



**Procès-verbal
de la séance du Conseil Communal d'Ecublens
Jeudi 28 mai 20h00
Grande Salle du Motty**

Présidence : Mme Daniela Miéville – president.conseil@ecublens.ch
Scrutateurs : Mme Jade Hänni et M. Claudio Eyrauch
Secrétaire : Mme Silvana Passaro – silvana.passaro@ecublens.ch
Secrétaire suppl : Mme Fiona Calame – fiona.calame@ecublens.ch
Huissière : Mme Katia Izzo

Ordre du jour

1. **Appel**
2. **Communications du Bureau du Conseil**
3. **Approbation de l'ordre du jour**
4. **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil du 30 avril 2025**
5. **Assermentation / Election**
6. **Préavis 2026/05 : Indemnités et vacations des membres du Bureau du Conseil et du Conseil Communal pour la législature 2026 - 2031**
7. **Préavis 2026/06 : Règlement sur la vidéosurveillance**
8. **Préavis 2026/07 : Plan d'affectation Vallaire – Décision finale de l'étude d'impact environnemental**
9. **Préavis 2026/08 : Adoption du Plan d'affectation « En Crochy »**
10. **Préavis 2026/09 : Demande de crédits complémentaires au budget de fonctionnement 2026**
11. **Droit d'initiative**
(postulat – motion – projet de règlement ou de décision – interpellation – vœu – question)
 - a) Développement de l'interpellation de M. le Conseiller Nicolas Schnorhk : Quelle politique communale en matière d'affichage publicitaire commercial ?

- b) Développement de l'interpellation de Mme la Conseillère Nathalie Yéghen-Yürüten :
« Quel avenir pour le Pavillon LowTech reBuiLT au Pontet et ses usagers ? »
- c) Développement de l'interpellation de Mme la Conseillère Nathalie Yéghen-Yürüten :
« Quelle stratégie pour renforcer durablement l'économie de proximité, les circuits courts, la cohésion sociale et la qualité de vie à Ecublens ? – Un marché diversifié communal (alimentaires, artisanal, brocante) comme moteur de développement local durable au cœur d'Ecublens ? »
- d) Développement de l'interpellation de Mme la Conseillère Nathalie Yéghen-Yürüten « Quelles possibilités d'optimisation et de suivi de la consommation d'eau des fontaines publiques, points d'eau potable et jeux d'eau ? »

12. Communications municipales

- a. Communications écrites
- b. Réponses aux questions et aux vœux adressés à la Municipalité
- c. Communications orales

13. Divers

Mme la Présidente

Monsieur le Syndic,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers municipaux,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

Madame l'Huissière,

Monsieur le Technicien,

Mesdames les Secrétaires,

J'ai le plaisir de vous souhaiter la bienvenue à notre Conseil communal de ce jeudi 28 mai.

1. Appel

Avant de passer la parole à Mme la Secrétaire, Silvana Passaro. J'aimerais excuser l'absence de M. le Municipal Jean Cavalli. Je vous informe que M. le Municipal Germain Schaffner aura probablement quelques minutes de retard.

Je prie chaque Conseillère et Conseiller de répondre « présent » à l'annonce de son nom et d'actionner sa zapette à l'aide du bouton entrée.

⇒ L'appel annonce la présence de 57 Conseillères et Conseillers sur 74. 15 personnes se sont excusées 1 Conseillère et 1 Conseiller arrivent plus tard.

Le quorum étant atteint, nous pouvons valablement délibérer. La majorité est maintenant fixée à 29.

Conseillères et Conseillers excusés : Mmes et MM. Giuseppe Alongi, Giampiero Corrado, Mattia De Cagna, Deborah Demontis, Nader Donzel, Jean-Paul Dudt, Maya Frühauf, Ophély Gabriel, Daniel Gonzalez, Michel Haradhun, José Lourenco Jorge, Snezana Markovic, Sergio Mucaria, Yasmina Sandoz et Goran Savic.

Mme la Conseillère Julie Camba et M. le Conseiller Charles Koller arrivent plus tard.

2. Communication du Bureau

Je passe au point 2 de l'ordre du jour, à savoir les communications du Bureau :

Au chapitre des communications du Bureau – spécial élections

Je tenais à m'excuser auprès de M. le Conseiller Bernard Cottier. Ce dernier n'a pas été remercié pour son aide précieuse lors du dépouillement du dimanche du 8 mars. Cher M. le Conseiller, je vous remercie.

Au chapitre des représentations

Depuis notre dernier Conseil communal, j'ai eu le plaisir de représenter le Bureau pour les événements suivants :

- le vendredi 1er mai à l'inauguration du nouveau club house du tennis
- le samedi 2 mai, Mme Anuta Pichon a représenté le Bureau à l'inauguration des locaux au CSCE
- le mardi 12 mai, j'ai participé à la journée des aînés au théâtre de Beausobre
- samedi 24 mai, j'ai été invitée à l'apéritif de Concours annuel de la Garance

Au chapitre des correspondances

A fin avril, j'ai reçu un courrier de SOS Jura de Vallorbe concernant le parc Eolien du Grati, le sujet a été traité dans les communications municipales, toutefois si vous souhaitez lire le courrier, notre secrétaire communale a imprimé quelques exemplaires et sont disponibles auprès de notre huissier/huissière.

Au chapitre des communications présidentielles

Chères Conseillères, Chers Conseillers, comme déjà annoncé, notre sortie annuelle aura lieu le samedi 13 juin. Voici quelques informations complémentaires :

- Actuellement 32 conseillères-conseillers sont inscrits à cette sortie
- Il est toujours difficile de trouver une date qui convienne à toutes et tous
- Pour rappel, le rendez-vous est fixé à 7h30 au Pontet, je vous remercie d'avance de ne pas être en retard.

Concernant la future législature, voici quelques informations importantes :

- Le Greffe a envoyé aux Conseillères et Conseillers élus, l'ordre du jour de séance d'assermentation qui aura lieu le jeudi 25 juin à 16h00 dans cette même salle.

Même si l'assermentation n'a pas encore eu lieu, les Conseillères et Conseillers susceptibles de faire partie de ces commissions sont priés d'agender ces dates. Je prie, chaque Président de groupe de relayer l'information à qui de droit

- **29 juin 2026 à 19h00** : réunion avec les membres du nouveau Bureau et 19h30 avec les membres de l'ancien Bureau et la Municipalité actuelle.
- **Mercredi 1er juillet à 18h00**, à la salle du Conseil communal de Bussigny, aura lieu l'assermentation des membres du Conseil intercommunal de la Police de l'Ouest lausannois
- **Jeudi 2 juillet à 17h00**, à la salle de spectacle de la Concorde à Chavannes, se tiendra l'installation des autorités de l'ORPC pour la législature 26-31.
- **Mardi 7 juillet à 16h30** à la salle des Combles du Motty à Ecublens, se tiendra l'installation des autorités de l'Arasol pour la législature 26-31.

3. Approbation de l'ordre du jour

Mme la Présidente

Vous avez toutes et tous reçu l'ordre du jour de cette séance. Si tel n'est pas le cas, je vous prie de vous manifester.

J'ouvre la discussion sur l'ordre du jour tel que présenté.

La parole n'est pas demandée, je clos la discussion. Nous allons passer au vote.

Je vous remercie d'attendre que le vote soit officiellement lancé pour voter.

Je demande aux scrutateurs de lancer le vote électronique. Vous pouvez voter, à présent. Le vote est maintenant clos et nous passons à la lecture des résultats.

⇒ C'est avec 55 **OUI**, 0 non et 0 abstention que l'ordre du jour tel que présenté est accepté.

4. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil du 30 avril 2026

Mme la présidente

Avant d'ouvrir la discussion, je remercie le Groupe LES VERT.E.S qui a mis en évidence un oubli. En effet, il faut lire dans les droits d'initiative au point 8 c) Développement de l'interpellation urgente de Mme la Conseillère Cindy Cofano : « la sécurisation des trajets scolaires aux abords de la buvette du terrain de foot et de l'abri PC ».

Vous avez toutes et tous reçu ce procès-verbal, celles et ceux qui ne l'auraient pas reçu sont priés de se manifester.

J'ouvre à présent la discussion sur ce procès-verbal.

La parole n'est pas/plus demandée, je clos la discussion.

Je demande aux scrutateurs de lancer le vote électronique. Vous pouvez voter, à présent. Le vote est maintenant clos et nous passons à la lecture des résultats.

⇒ C'est avec 56 **OUI**, 0 **NON** et 0 abstention que le procès-verbal du 30 avril 2026 est accepté.

5. Assermentation/élection

Mme la Présidente

Conformément à notre ordre du jour, et suite à la démission de M. Daniel Sage, le 28 avril 2026, nous devons procéder à l'assermentation d'une Conseillère ou d'un Conseiller pour le groupe PSIG.

Je vais demander à Madame Eulalia Durussel de se placer à l'endroit qui lui a été indiqué, puis je vais lire le serment que chaque membre du Conseil doit prêter lors de son assermentation.

Je nommerai alors Madame Eulalia Durussel qui, à ce moment-là, lèvera la main droite en déclarant *"je le promets"*.

Suite de cela, Mme la future Conseillère Durussel pourra rejoindre notre Assemblée, où une place lui est d'ores et déjà attribuée.

J'invite l'Assemblée à se lever.

Serment :

Vous promettez d'être fidèles à la Constitution fédérale et à la Constitution du Canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.

Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer.

Mme Eulalia Durussel

Je le promets

**** *Applaudissements* ***

Mme la Présidente

Mme la Conseillère Eulalia Durussel, je vous souhaite la bienvenue au sein de notre Assemblée et vous adresse toutes mes félicitations. Vous pouvez prendre place auprès de votre groupe.

⇒ Le nombre des Conseillères et Conseillers passe à 58 et la majorité est fixée à 30

6. Préavis 2026/05 : Indemnités et vacations des membres du Bureau du Conseil et du Conseil Communal pour la législature 2026 – 2031

Mme la Présidente

J'aimerais vous faire part d'un oubli dans le rapport. Il faut lire à la page 6 au paragraphe 4. 1^{er} et 2^{ème} Vice-Président : par séance du Bureau CHF 90.-

Je passe la parole à Mme la Conseillère Maite Perez Chevallaz, rapportrice de la Commission ad hoc.

Mme la Conseillère Maite Perez Chevallaz

Après délibération, les membres de la Commission recommandent, à l'unanimité, à Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux d'accepter le préavis 2026/05 tel qu'amendé.

La Commission propose deux amendements. Le premier concerne le point 7 des conclusions, relatif à l'indemnité versée aux Conseillères et Conseillers communaux pour les séances du Conseil. Actuellement fixée à 75 francs par séance, la Commission ad hoc propose de porter cette indemnité à 80 francs par séance.

Le second amendement concerne le point 10 des conclusions, relatif aux frais de garde. Actuellement, un défraiement de 10 francs par heure peut être demandé pour les enfants de moins de 12 ans, ainsi que pour les enfants présentant des besoins particuliers. La Commission propose de porter ce montant à 15 francs par heure, aussi bien pour les enfants de moins de 12 ans que pour ceux ayant des besoins particuliers.

Enfin, la Commission émet le vœu qu'une réflexion soit menée sur l'adaptation de l'indemnité versée aux rapporteurs, en fonction de la complexité des préavis traités. En effet, certains préavis sont relativement simples, tandis que d'autres nécessitent un travail d'analyse nettement plus conséquent.

Mme la Présidente

Je remercie Mme la Conseillère Maite Perez Chevallaz pour son rapport. Je passe la parole à Mme la Conseillère Frédérique Landry-Reeb, rapportrice de la Commission des finances.

Mme la Conseillère Frédérique Landry-Reeb

Je ne vais pas vous lire l'intégralité du rapport, mais revenir sur les principaux éléments qui ont retenu l'attention de la Commission des finances.

Le Bureau du Conseil nous propose de reconduire, pour la législature 2026-2031, les indemnités et vacations des autorités communales telles qu'elles ont été définies en 2016 puis adaptées en 2021.

Dans le cadre de nos travaux, nous avons relevé plusieurs points. Tout d'abord, les indemnités prévues pour un Vice-président ou une Vice-présidente amené(e) à remplacer la Présidente ou le Président lors d'une séance du Conseil communal ne sont pas spécifiées. Nous avons également constaté que les indemnités et vacations des autorités communales ne sont pas indexées à l'indice des prix à la consommation (IPC), contrairement aux salaires des employés communaux et des membres de la Municipalité. Enfin, nous avons relevé que les frais de garde n'ont pas été adaptés à l'évolution du coût de la vie.

Concernant ces frais de garde, je relève que les tarifs pratiqués actuellement par la Croix-Rouge s'élèvent à 12 francs de l'heure pour les gardes assurées par des jeunes de 12 à 17 ans et à 15 francs de l'heure pour celles assurées par des personnes de 18 ans et plus.

Au vu de ces constats, la Commission des finances vous propose trois amendements.

Le premier vise à préciser l'indemnisation d'un Vice-président ou d'une Vice-présidente lorsqu'il ou elle remplace la Présidente ou le Président lors d'une séance du Conseil communal.

Le deuxième amendement concerne les frais de garde. Nous proposons de porter l'indemnité horaire de 10 à 13 francs, tant pour les enfants de moins de 12 ans que pour les enfants présentant des besoins particuliers.

Enfin, le troisième amendement prévoit l'indexation à l'IPC de l'ensemble des indemnités et vacations du Bureau et du Conseil communal, une fois par législature, à compter de la législature 2026-2031.

Mme la Présidente

Je remercie Mme la Conseillère Frédérique Landry-Reeb pour son rapport.

Pour votre information, les amendements traitant des mêmes sujets, seront opposés dans un premier vote, vous devrez choisir la proposition qui vous convient le mieux, puis vous devrez voter sur l'acceptation ou non de l'amendement.

Pour votre information, j'ai sollicité l'avis de M. le Préfet afin de m'assurer de la conformité de cette procédure. Celui-ci l'a validée.

J'ouvre à présent la discussion sur les différents amendements présentés par les deux Commissions.

Nous allons commencer par le 1^{er} amendement de la CoFin qui est :

- Point 4. : 1er et 2ème Vice-Président – Remplacement du Président lors de séances du Conseil communal - si l'un des Vice-présidents supplée le Président pour une séance du Conseil communal, il/elle touche les indemnités du Président remplacé ou au pro rata si le Président s'est acquitté de la préparation.

J'ouvre à présent la discussion sur cet amendement.

La parole n'est pas demandée, je clos la discussion sur cet amendement et demande aux scrutateurs de lancer le vote électronique. Vous pouvez voter, à présent. Le vote est maintenant clos et nous passons à la lecture des résultats.

- C'est avec 52 **OUI**, 2 non et 3 abstentions que l'amendement n°1 sur le Point 4. : 1er et 2ème Vice-Président – Remplacement du Président lors de séances du Conseil communal - si l'un des Vice-présidents supplée le Président pour une séance du Conseil communal, il touche les indemnités du Président remplacé ou au pro rata si le Président s'est acquitté de la préparation **est accepté**.

Nous passons au traitement des amendements concernant les frais de garde.

La Commission ad hoc propose que les frais de garde pour les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans et pour les enfants présentant des besoins particuliers : passent de CHF 10.- /heure (actuellement) à CHF 15.00/heure.

Quant à la CoFin, elle propose que les frais de garde pour les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans et pour les enfants présentant des besoins particuliers : passent de CHF 10.- /heure (actuellement) à CHF 13.00/heure.

J'ouvre à présent la discussion sur les frais de garde.

M. le Conseiller Sebastian Süess

Je souhaite comprendre les raisons qui ont conduit la Commission des finances à proposer une indemnité de 13 francs de l'heure pour les frais de garde. Je m'interroge notamment sur le fait qu'il s'agisse ou non d'une mesure d'économie.

J'aimerais également savoir, de la part du Bureau, quels montants sont effectivement versés au titre des frais de garde, que ce soit sur une année ou sur l'ensemble d'une législature. Ces informations me permettraient de mieux comprendre les enjeux et de me déterminer entre les différentes propositions d'amendement.

Mme la Conseillère Frédérique Landry-Reeb

Je précise que le montant de 13 francs a été choisi en tenant compte des tarifs pratiqués par la Croix-Rouge. Comme je l'ai indiqué précédemment, celle-ci facture actuellement 12 francs de l'heure pour les gardes d'enfants effectuées par des jeunes de 12 à 17 ans et 15 francs de l'heure pour celles assurées par des personnes de 18 ans et plus.

Nous avons considéré que les personnes susceptibles d'assurer la garde d'enfants ou de personnes nécessitant un accompagnement ne sont pas nécessairement majeures. Certaines peuvent être âgées de moins de 18 ans. C'est pour cette raison que nous avons retenu un montant intermédiaire de 13 francs de l'heure plutôt que de porter directement l'indemnité à 15 francs.

Mme Silvana Passaro, Secrétaire du Conseil

Pour répondre à la question de Monsieur le Conseiller Sébastien Süess, je précise que le Secrétariat n'a enregistré que trois demandes de prise en charge de frais de garde durant l'ensemble de la législature.

M. le Conseiller Lorik Hyseni

Au cours de la législature qui arrive à son terme, plusieurs discussions informelles m'ont permis de constater que de nombreux parents rencontrent des difficultés à s'engager pleinement en politique. Il a notamment été relevé que les séances de préparation constituent elles aussi un défi d'organisation, alors même qu'elles sont essentielles au fonctionnement des groupes politiques et à l'élaboration de leurs positions.

Sur la base de ces échanges, je dépose un amendement visant à accorder une participation de 20 francs par heure pour les frais de garde des enfants de moins de 12 ans ainsi que des enfants nécessitant des soins particuliers, tant pour les séances officielles que pour les séances de préparation. Les conditions d'application sont précisées dans le formulaire ad hoc et relèvent de la compétence du Bureau.

S'agissant des montants de 12 et 13 francs évoqués en référence aux tarifs de la Croix-Rouge, j'aimerais attirer votre attention sur certaines situations particulières. Lorsqu'un enfant est très jeune ou présente des besoins spécifiques, il n'est pas toujours envisageable de confier sa garde à une personne non professionnelle. Ces situations nécessitent souvent une prise en charge plus spécialisée et donc plus coûteuse. À mon sens, les montants proposés ne tiennent pas suffisamment compte de cette réalité.

Par ailleurs, il a été indiqué que les indemnités pour frais de garde sont peu sollicitées. Je ne pense pas que cela signifie qu'elles ne sont pas nécessaires. Au contraire, les parents concernés trouvent souvent eux-mêmes des solutions alternatives, parfois au prix de contraintes importantes. Dès lors, il me semblerait pertinent d'augmenter cette indemnité et d'en évaluer les effets au cours de la prochaine législature. Si l'on constatait par la suite qu'elle est excessivement utilisée ou qu'elle ne répond pas aux attentes, il serait toujours possible de réexaminer la question.

Je considère qu'une telle mesure constituerait un signal fort en faveur de l'engagement politique des parents et contribuerait à lever certains obstacles à leur participation à la vie démocratique de notre commune.

Mme la Présidente

Mme la Conseillère Julie Camba vient d'arriver. Le nombre de Conseillères et Conseillers passent à 59 et la majorité est de 30.

Mme la Conseillère Frédérique Landry-Reeb

J'aimerais poser une question à l'auteur de l'amendement. Le montant de 20 francs proposé correspond à un tarif horaire, soit un montant sensiblement supérieur aux tarifs pratiqués par la Croix-Rouge, qui constitue pourtant une référence reconnue dans le domaine de la garde d'enfants.

Je souhaite également apporter mon témoignage personnel. Ayant élevé trois filles tout en exerçant une activité professionnelle, j'ai eu recours à différentes solutions de garde. Le système proposé par la Croix-Rouge m'est apparu comme particulièrement fiable et satisfaisant. Les personnes qui y sont engagées bénéficient d'une formation spécifique, ce qui constitue une garantie appréciable pour les parents, tout en maintenant des tarifs raisonnables.

Dès lors, lorsque je participe à une séance du Conseil communal, il me semble cohérent de considérer que le montant pris en charge pour les frais de garde corresponde aux tarifs habituellement pratiqués dans la vie courante pour ce type de prestation.

Pour cette raison, je vous recommande, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, de privilégier la proposition de la Commission des finances, qui prévoit une indemnité de 13 francs de l'heure pour les frais de garde, indépendamment de l'âge de la personne assurant cette garde.

M. le Conseiller Sebastian Süess

J'ai une question de compréhension concernant la formulation du préavis. Celui-ci prévoit que les Conseillères et Conseillers communaux peuvent bénéficier d'une participation de 10 francs de l'heure pour les frais de garde d'enfants de moins de 12 ans, ainsi que pour les enfants présentant des besoins particuliers, lors de séances officielles.

Je m'interroge toutefois sur la portée de la notion de « séance officielle ». En effet, l'ordre du jour convoque les groupes pour leurs séances de préparation qui permettent de préparer les débats du Conseil communal. Dès lors, peut-on considérer qu'elles entrent également dans cette définition ?

Cette précision pourrait d'ailleurs répondre à la question soulevée précédemment. Les frais de garde peuvent-ils également être pris en charge dans le cadre des séances de préparation des groupes politiques ?

M. le Conseiller Jean-Claude Merminod

Je précise que les séances de préparation des groupes politiques, bien qu'elles figurent à l'ordre du jour, n'y sont mentionnées qu'à titre informatif. Les groupes demeurent libres de les organiser ou non et leur tenue n'est en aucun cas obligatoire.

Ces séances ne constituent donc pas des séances officielles. Elles ne font pas l'objet d'une convocation officielle et aucune présence n'est relevée ni transmise au Secrétariat. Pour ces raisons, elles ne sont pas considérées comme entrant dans le cadre des séances officielles visées par le préavis.

Mme la Conseillère Valérie Bernier

Je souhaiterais apporter quelques précisions concernant les références faites aux tarifs de la Croix-Rouge. À ma connaissance, il n'existe pas de tarif officiel imposé par la Croix-Rouge. Celle-ci formule des recommandations, dont il serait d'ailleurs utile de connaître la date de mise à jour.

Par ailleurs, nous parlons ici de la garde d'enfants pouvant aller jusqu'à 12 ans, voire davantage lorsqu'il s'agit d'enfants présentant des besoins particuliers. Personnellement, j'aurais des réserves à confier un enfant de 12 ans à une gardienne de 13 ans. Certes, de nombreux baby-sitters suivent les formations proposées par la Croix-Rouge, ce qui constitue un gage de sérieux et de confiance. Toutefois, ces formations ont un coût et les personnes concernées sont libres de fixer leur rémunération. Dans les faits, il est aujourd'hui difficile de trouver un baby-sitter pour 10, 12 ou même 13 francs de l'heure.

Il convient également de tenir compte de l'évolution des tarifs dans le temps. Une législature s'étend sur cinq ans. Si l'on part de l'hypothèse qu'un parent rémunère aujourd'hui un baby-sitter à hauteur de 12 francs de l'heure et que cette rémunération augmente progressivement au fil des années, l'écart entre le coût réel de la garde et le montant remboursé risque de se creuser davantage encore.

À mes yeux, la question est avant tout celle de l'accessibilité et de l'égalité d'accès à l'engagement politique.

Enfin, s'agissant des séances de préparation, j'entends qu'elles ne sont pas considérées comme des séances officielles. Elles n'en demeurent pas moins importantes. Y participer est une marque de respect envers les membres de son groupe, les Municipales et Municipaux, ainsi qu'envers l'ensemble du Conseil communal. Ces séances permettent de préparer les débats en amont et contribuent à éviter des discussions qui pourraient être réglées avant la séance du Conseil.

Mme la Conseillère Frédérique Landry-Reeb

Je souhaite simplement préciser que les montants mentionnés correspondent bien aux recommandations actuellement en vigueur de la Croix-Rouge, soit 12 francs de l'heure pour les gardes assurées par des jeunes de 12 à 17 ans et 15 francs de l'heure pour celles effectuées par des personnes de 18 ans et plus.

Mme la Présidente

La parole n'étant plus demandée sur ce sujet, je clos la discussion.

Nous sommes en présence de trois amendements portant sur les frais de garde. Ceux-ci proposent de porter l'indemnité actuellement fixée à 10 francs de l'heure soit à 13 francs, soit à 15 francs, soit à 20 francs. Ces amendements seront opposés les uns aux autres et les votes se dérouleront à main levée. Les abstentions sont également possibles.

Dans un premier temps, j'oppose l'amendement proposant une indemnité de 20 francs de l'heure à celui proposant une indemnité de 15 francs de l'heure, montant proposé la Commission ad hoc.

Celles et ceux qui souhaitent que les frais de garde passent à CHF 20.-/heure lèvent la main

Celles et ceux qui souhaitent que les frais de garde passent à CHF15.-/heure lèvent la main

Celles et ceux qui s'abstiennent lèvent la main.

⇒ Le montant de CHF 20.-/heure obtient 20 voix alors que le montant de CHF 15.-/heure obtient 24 voix et 2 abstentions.

Nous allons opposer, maintenant, le montant de CHF 13.- /heure proposé par la Commission des finances au montant qui a eu le plus de suffrages tout à l'heure, à savoir CHF 15.- /heure.

Nous allons passer au vote à main levée.

Celles et ceux qui souhaitent que les frais de garde passent à CHF 13.- /heure lèvent la main.

Celles et ceux qui souhaitent que les frais de garde passent à CHF15.- /heure lèvent la main.

Celles et ceux qui s'abstiennent lèvent la main.

⇒ Le montant de CHF 13.- /heure obtient 20 voix alors que le montant de CHF 15.-/heure obtient 38 voix et 1 abstention

Nous passons maintenant au vote sur l'acceptation de l'amendement sur les frais de gardes.

M. le Conseiller Aitor Ibarrola

À mes yeux, nous sommes en présence d'un amendement au préavis tel que proposé par le Bureau. Dans la pratique habituelle, lorsqu'un amendement est déposé, c'est celui-ci qui est soumis au vote.

En l'occurrence, trois amendements ont été présentés. Une fois que le Conseil a déterminé lequel est retenu, il me semble que celui-ci doit ensuite être soumis au vote du Conseil. Nous ne revotons alors pas sur le montant initial de 10 francs figurant dans le préavis, mais bien sur l'amendement retenu.

Autrement dit, si l'amendement proposant un montant de 15 francs est celui qui est conservé à l'issue des votes d'opposition, le Conseil devrait ensuite se prononcer sur cet amendement en votant oui ou non à son adoption.

Mme la Présidente

Je prends note de votre remarque. Toutefois, la procédure appliquée est celle qui m'a été demandée et validée par M. le Préfet.

M. le Conseiller Aitor Ibarrola

Une fois qu'on a choisi entre les trois propositions, il ne reste plus qu'à voter sur l'amendement retenu. C'est ainsi que l'on procède habituellement avec les préavis. La difficulté ici était simplement de départager les trois amendements proposés.

Mme la Présidente

Mais maintenant, on est obligé de voter sur l'amendement qui a été retenu, vu qu'il y en avait plusieurs, pour l'opposer au préavis officiel, si celui-ci sera amendé ou pas.

Nous allons passer au vote. Si vous souhaitez soutenir l'amendement, vous votez oui. Si vous êtes contre l'amendement vous votez non ou vous vous abstenez.

⇒ C'est avec 47 OUI, 7 non et 4 abstentions que les frais de garde passent à CHF 15.-/heure.

Nous passons maintenant au point suivant, relatif aux vacations et indemnités des membres du Conseil communal et du Bureau.

La Commission ad hoc propose d'augmenter uniquement le jeton de présence des Conseillères et Conseillers communaux. De son côté, la Commission des finances propose d'indexer à l'IPC l'ensemble des indemnités et vacations du Conseil communal et du Bureau, à raison d'une adaptation au moins une fois par législature.

J'ouvre la discussion sur les amendements proposés par les deux commissions concernant les vacations et indemnités.

Mme la Conseillère Frédérique Landry-Reeb

J'aimerais savoir si vous prévoyez de présenter concrètement ce que représenterait l'indexation à l'IPC pour chacun des montants figurant dans les conclusions. Il me semble en effet important que le Conseil puisse mesurer l'impact réel de cette proposition sur les différents postes avant de se prononcer.

Mme la Présidente

Je vous laisse expliquer la démarche.

Mme la Conseillère Frédérique Landry-Reeb

Je précise que nous avons utilisé l'outil de calcul mis à disposition par la Confédération. Nous avons appliqué une indexation de 8,1 %, correspondant à l'évolution de l'indice depuis la dernière adaptation des indemnités.

Les montants proposés résultent directement de ce calcul. À titre d'exemple, l'indemnité pour une séance du Bureau passerait de 90 à 97 francs. Le même principe a été appliqué à l'ensemble des indemnités et vacations concernées.

Ces montants figurent dans le tableau annexé au rapport de la Commission des finances. Celui-ci permet de visualiser concrètement les effets de l'indexation pour chaque fonction, chaque rapport et chaque séance du Conseil communal.

Nous nous sommes appuyés sur un outil standard reconnu et proposé par la Confédération, garantissant une méthode de calcul objective et uniforme.

M. le Conseiller Sebastian Süess

Je m'interroge sur le principe même de cet amendement. Nous sommes appelés à nous prononcer une fois par législature sur les indemnités et vacations. À mes yeux, c'est précisément à ce moment-là que le Conseil doit examiner la question et décider, en fonction du contexte, s'il y a lieu ou non de procéder à une adaptation, notamment en tenant compte de l'évolution de l'IPC.

Si j'ai bien compris, l'amendement proposé vise à introduire aujourd'hui le principe d'une indexation automatique. Or, le préavis dont nous débattons ne concerne que la législature 2026-2031. Je me demande donc dans quelle mesure il est possible de prévoir dès à présent un mécanisme qui s'appliquerait également aux législatures futures.

Je m'interroge dès lors sur la portée de cet amendement et sur sa validité, dans la mesure où le Conseil ne peut se prononcer aujourd'hui que sur les indemnités et vacations applicables à la prochaine législature.

Mme la Conseillère Frédérique Landry-Reeb

Vous avez raison. Lors de nos travaux, nous avons précisément constaté que le Conseil ne pouvait amender que les conclusions du préavis. C'est d'ailleurs pour cette raison que nous avons revu notre proposition initiale.

Nous ne proposons donc pas d'introduire un mécanisme d'indexation automatique pour les législatures futures. Notre amendement vise uniquement à adapter les indemnités et vacations pour la législature 2026-2031 en tenant compte de l'évolution de l'IPC.

Il appartiendra ensuite au prochain Bureau et au futur Conseil communal de déterminer s'ils souhaitent ou non introduire une systématique particulière pour les législatures suivantes. En ce qui nous concerne, nous nous limitons à proposer une adaptation des montants figurant dans les conclusions du présent préavis.

M. le Conseiller Gérald Lagrive

J'aimerais apporter un élément de contexte. J'étais déjà présent lors de l'élaboration du précédent préavis relatif aux indemnités du Conseil communal et j'avais participé à sa présentation. À l'époque, nous avons estimé la valeur de l'heure de travail et déterminé les différentes indemnités en fonction du temps consacré à chaque fonction.

Je comprends la démarche de la Commission des finances et je la trouve pertinente dans la mesure où elle propose une adaptation modérée des montants existants. En revanche, lorsque je prends connaissance de la proposition de la Commission ad hoc, je me demande s'il ne serait pas plus cohérent de revoir directement les hypothèses de base. Par exemple, si l'on estime aujourd'hui qu'une séance du Conseil communal représente davantage de travail qu'auparavant, il serait peut-être plus logique d'adapter le temps de référence retenu plutôt que de modifier ponctuellement certains montants.

À mes yeux, la proposition de la Commission des finances constitue un premier pas raisonnable. Le prochain préavis, à la fin de la prochaine législature, permettra au Conseil de mener une réflexion plus globale sur le système : valeur de l'heure, adaptation au coût de la vie ou autre méthode de calcul.

J'estime toutefois qu'il faudrait éviter de procéder à de multiples ajustements ponctuels. Cette manière de faire complique inutilement le travail administratif du Secrétariat et des

services chargés du traitement des indemnités. Une approche plus globale et cohérente serait probablement plus simple à gérer à long terme.

Mme la Conseillère Maite Perez Chevallaz

Je souhaite simplement apporter une précision concernant les frais de garde. La Commission des finances propose une indemnité de 13 francs de l'heure. Or, à Ecublens, les personnes engagées dans le cadre des « coups de pouce » sont rémunérées à hauteur de 15 francs de l'heure.

Mme la Présidente

Les frais de garde ont déjà été discutés et votés. Restons sur les indemnités des membres du Conseil et du Bureau.

La parole n'est plus demandée, nous allons procéder de la manière suivante. Nous allons maintenant opposer les deux amendements relatifs aux indemnités et vacations.

Le premier, proposé par la Commission des finances, prévoit l'adaptation de l'ensemble des indemnités et vacations selon les montants résultant de l'indexation présentée dans le tableau annexé au rapport.

Les personnes qui soutiennent l'amendement de la Commission des finances sont invitées à lever la main.

Les personnes qui soutiennent l'amendement de la Commission ad hoc, qui prévoit uniquement l'augmentation du jeton de présence des Conseillères et Conseillers communaux de 75 à 80 francs, sont maintenant invitées à lever la main.

- ⇒ C'est avec 41 voix pour l'amendement de la CoFin, 1 voix pour l'amendement de la Commission ad hoc et 13 abstentions que la proposition de l'indexation à l'IPC est acceptée.

Nous allons maintenant nous prononcer sur l'amendement de la Commission des finances relatif à l'indexation des indemnités et vacations à l'IPC.

Je rappelle que le préavis initial prévoyait le maintien des indemnités et vacations actuelles, notamment le jeton de présence des Conseillères et Conseillers communaux à 75 francs, sans modification des différents tarifs.

Si vous souhaitez accepter l'amendement de la Commission des finances et les montants indexés qui en découlent, vous votez oui.

Si vous souhaitez maintenir les montants prévus dans le préavis, vous votez non.

Vous avez également la possibilité de vous abstenir.

Le vote est ouvert.

- ⇒ C'est avec 39 OUI, 9 non et 9 abstentions que l'amendement proposé par la CoFin relatif à l'indexation des indemnités et vacations à l'IPC est accepté.

M. le Conseiller Lorik Hyseni

Je n'avais pas compris s'il était possible d'intervenir lors de la discussion sur l'indexation, raison pour laquelle je prends la parole maintenant.

Je reprends les éléments que j'ai déjà évoqués précédemment. Après avoir échangé avec plusieurs personnes issues de différents groupes politiques, il est apparu que les séances de préparation constituent elles aussi un engagement important. Ces séances sont essentielles pour réunir les membres des groupes, préparer les débats et discuter des positions qui seront défendues au Conseil communal.

Dans cette optique, je souhaite déposer un amendement prévoyant que les Conseillères et Conseillers communaux présents aux séances de préparation bénéficient d'une indemnité symbolique de 10 francs par séance. Les conditions d'application seraient précisées dans un formulaire ad hoc et relèveraient de la compétence du Bureau.

L'objectif de cette proposition est avant tout de reconnaître l'investissement consenti lors de ces séances et de répondre, dans une certaine mesure, au désengagement parfois constaté, notamment lorsque le temps consacré à la préparation n'est pas reconnu.

Dans cet esprit, j'ai invité les Présidentes et Présidents des différents groupes politiques représentés au Conseil à soutenir cette démarche. Les documents relatifs à cet amendement sont disponibles auprès de la Secrétaire pour les personnes qui souhaiteraient les consulter ou les signer.

En espérant vous avoir convaincus, je vous remercie de votre attention et vous laisse vous prononcer sur cette proposition.

M. le Conseiller Sebastian Süess

Mon intervention repose sur deux éléments figurant dans chaque ordre du jour du Conseil communal.

Le premier est son intitulé même : « Convocation à la séance du Conseil communal ». Il s'agit donc bien d'une convocation que les Conseillères et Conseillers communaux, élus par le peuple et assermentés, sont tenus d'honorer. Les absences non excusées sont d'ailleurs sanctionnées par une amende de 100 francs. La participation à la séance du Conseil donne quant à elle droit à un jeton de présence, actuellement fixé à 75 francs. Cette combinaison entre convocation, amende en cas d'absence et jeton de présence traduit, à mon sens, le devoir des Conseillères et Conseillers de participer aux séances du Conseil.

Le second élément figure au bas de la convocation. On peut y lire que les groupes sont convoqués à une heure déterminée pour leurs séances de préparation. Il ne s'agit donc pas, selon moi, d'une simple invitation, mais bien d'une convocation adressée aux membres des différents groupes politiques.

Ces séances de préparation revêtent une importance essentielle pour le bon fonctionnement du Conseil communal. C'est lors de ces rencontres qu'ont lieu une grande partie des échanges sur les préavis et les projets d'intervention. C'est également l'occasion de poser des questions, d'obtenir des éclaircissements et de préparer les débats qui auront lieu en séance plénière.

Le mode de rétribution actuel qui ne valorise que la présence à la séance du Conseil communal ne rend pas compte de l'importance de la séance de préparation. Je propose donc un rééquilibrage entre la séance de préparation et la séance du Conseil communal avec une répartition du jeton de présence entre les deux séances.

Je propose donc d'amender le point 7 des conclusions comme suit :

Par séance de préparation du groupe CHF 30.-

Par séance du Conseil CHF 45.- (ou 50.- si l'augmentation à 81.- est acceptée)

Comme nous avons l'habitude de le faire lors des séances de commission, je proposerais qu'une feuille de présence serait remplie par les Conseillers et transmis par la ou le chef de groupe au secrétariat du Conseil communal.

M. le Conseiller Gérald Lagrive

Pour moi, les séances de préparation relèvent du fonctionnement interne des groupes politiques et font partie de l'engagement que chacun accepte en entrant en politique. Le Conseil communal est la séance officielle pour laquelle un jeton de présence est prévu.

Je ne pense donc pas qu'il soit nécessaire de rémunérer les séances de préparation. Le travail effectué en amont fait partie intégrante du mandat de Conseillère ou Conseiller communal.

M. le Conseiller Jean-Claude Merminod

Je vais rebondir sur les propos de M. Süess. Bien sûr qu'il est possible d'indemniser les personnes qui participent aux séances de préparation. Toutefois, cela relève, à mon sens, de la responsabilité des groupes politiques et non de la collectivité.

Chaque groupe est libre de mettre en place un système de compensation s'il le souhaite, par exemple sous la forme d'une réduction de cotisation pour les membres qui participent aux séances de préparation. C'est une alternative qui me paraît plus appropriée.

Mme la Présidente

J'annonce l'arrivée de M. le Conseiller Charles Koller. Le nombre des Conseillères et Conseiller passent à 60. La majorité est maintenant de 31.

M. le Conseiller Sebastian Süess

L'idée n'est pas d'ajouter une indemnité supplémentaire, mais de répartir différemment le jeton de présence. Une partie serait liée à la participation à la séance de préparation et l'autre à la participation au Conseil communal.

Par ailleurs, je ne partage pas totalement l'idée qu'il s'agisse uniquement d'une question de partis politiques.

L'objectif de cette proposition est simplement de reconnaître l'importance de ces séances pour le bon fonctionnement du Conseil communal. Une partie du jeton de présence serait ainsi conditionnée à la participation à la séance de préparation. C'est la proposition qui vous est soumise aujourd'hui.

M. le Conseiller Lorik Hyseni

Pour compléter les propos de M. Süess, je relève que les Municipales et Municipaux participent également à ces séances de préparation. Ils y apportent des réponses aux questions des groupes, ce qui permet souvent d'éclaircir certains points en amont et d'éviter de longs échanges ou des questions répétées lors du Conseil communal.

Je me suis renseigné sur ce point : cette participation est intégrée à leur rémunération fixe. Cela ne constitue donc pas une indemnité distincte.

L'esprit de la proposition n'est pas de créer un avantage particulier, mais bien de reconnaître l'importance de ces séances de préparation pour le bon fonctionnement du Conseil communal. À mon sens, leur revalorisation serait bénéfique à l'ensemble des groupes et contribuerait à la qualité des débats en séance plénière.

M. le Conseiller Michele Mossi

Personnellement, je ne peux pas soutenir l'amendement tel qu'il est formulé. À mes yeux, la participation à un groupe politique n'est pas obligatoire. Un membre du Conseil qui déciderait de quitter son groupe, tout en conservant son mandat, ne pourrait plus participer aux séances de préparation du groupe concerné. Il se retrouverait alors avec une rémunération réduite pour sa participation au Conseil communal, ce qui me paraît discriminatoire.

Par ailleurs, il est tout à fait possible qu'un élu siège comme indépendant, notamment lorsqu'une liste ne réunit pas suffisamment de membres pour constituer un groupe politique. Dans ce cas également, le système proposé créerait une différence de traitement qui me semble difficile à justifier.

Si le Conseil estime nécessaire de reconnaître le travail de préparation, je pense qu'il faut le faire de manière plus cohérente. Une indemnité de 10 francs génère des démarches administratives importantes pour un montant relativement faible et ne constitue pas, à mon sens, une véritable incitation.

Si l'objectif est de soutenir la participation aux séances de préparation, il serait préférable d'envisager une indemnité plus significative, couvrant au moins le temps consacré et les déplacements des personnes concernées.

Mme la Présidente

Je vous propose de voter chaque amendement séparé.

M. le Conseiller Didier Realini

Je me pose une question de procédure. Cet amendement a-t-il formellement été déposé ? A-t-il été soutenu conformément au règlement ? Et, le cas échéant, a-t-il été déclaré recevable ? Il me semble utile de clarifier ces points avant de poursuivre les débats.

Mme la Présidente

Un amendement n'a pas besoin ni d'être soutenu ni d'être envoyé à l'avance. Chaque Conseillère et Conseiller peut déposer un amendement durant la séance du Conseil, s'il estime nécessaire. Cependant, un amendement est voté par l'Assemblée.

Nous passons au vote. Acceptez-vous l'amendement proposé par M. le Conseiller Lorik Hyseni, à savoir, CHF 81.- / séance de Conseil et CHF 10.- pour la séance de préparation ?

Je demande aux scrutateurs de lancer le voter. Vous pouvez voter. Le vote est clos.

⇒ C'est avec 23 oui, 28 NON et 5 abstentions que l'amendement est refusé.

Nous allons passer au vote pour l'amendement de M. le Conseiller Sebastian Süess. Acceptez-vous l'amendement qui stipule qu'un jeton de présence pour le Conseil à hauteur de CHF 51.- et CHF 30.- pour la séance de préparation. Vous pouvez voter maintenant.

⇒ C'est avec 14 oui, 37 NON et 6 abstentions que cet amendement est refusé.

La parole n'est plus demandée. Je clos la discussion et nous passons au vote sur le préavis tel qu'amendé.

Je vous relis les conclusions.

CONCLUSIONS – Amendées

LE CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS/VD

- vu le préavis municipal n° 2026/05,
- ouï le rapport des Commissions chargées de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

d'indexer à l'IPC les indemnités et vacations du Bureau et du Conseil communal 1x par législature, dès la législature 2026 – 2031. Les indemnités deviennent donc pour la législature 2026-2031 :

	2021-2026	2026-2031
1 Président		
Par séance de Conseil 450.- + 50.- indemnités	500.00	541.00
Par séance de Bureau	90.00	97.00
Par représentation sans discours	30.00	32.00
Par représentation avec discours	60.00	65.00
Toute autre tâche PRIX/H	30.00	32.00
2 Secrétaire		
Par séance du Conseil 1950.- + 50.- indemnité	2'000.00	2'162.00
Par séance de Bureau	90.00	97.00
Toute autre tâche PRIX/H	30.00	32.00
3 Secrétaire suppléant		
Par séance du Conseil	75.00	81.00
Par séance de Bureau	90.00	97.00
Toute autre tâche PRIX/H	30.00	32.00
4 1er et 2ème Vice-Président		
Par séance du Conseil	90.00	97.00
Par séance de Bureau	75.00	81.00

Remplacement du président, lors d'une représentation sans discours forfait	30.00	32.00
Remplacement du président, lors d'une représentation avec discours forfait	60.00	65.00
Remplacement du Président lors d'une séance du Conseil communal au pro rata si le Président s'est acquitté de la préparation	500.00	541.00
Toute autre tâche PRIX/H	30.00	32.00
5 Scrutateur et Scrutateur suppléant		
Par séance du Conseil	75.00	81.00
Par séance de Bureau	90.00	97.00
Toute autre tâche PRIX/H	30.00	32.00
6 L'Huissier		
Par séance du Conseil	150.00	162.00
Par votation/élection	450.00	486.00
7 Les conseillers communaux		
Par séance du Conseil	75.00	81.00
Absence non excusée du conseil	100.00	108.00
Participation à une commission PRIX/H	30.00	32.00
8 Les commissions		
Le Président d'une commission PRIX/H	35.00	38.00
Membre d'une commission PRIX/H	30.00	32.00
Le rapporteur PAR RAPPORT	90.00	97.00
Le rapporteur de la Commission de gestion LE RAPPORT	840.00	908.00
Le rapporteur de la Commission des finances PAR RAPPORT PREAVIS	90.00	97.00
Le rapporteur de la Commission des finances RAPPORT BUDGET COMMUNAL	150.00	162.00
9 Indemnités trajet hors communes limitrophes		
Calculées sur la base du prix des transports publics		
10 Frais de garde		
Enfant de moins de 12 ans PRIX/H	10.00	15.00
Enfant présentant des besoins particuliers PRIX/H	10.00	15.00

Je demande aux scrutateurs de lancer le vote électronique. Vous pouvez voter, à présent. Le vote est maintenant clos et nous passons à la lecture des résultats.

- ⇒ C'est avec 50 OUI, 3 non et 4 abstentions que le préavis 2026/05 est accepté tel qu'amendé.

Mme la Conseillère Frédérique Landry-Reeb

Je tiens à vous remercier d'avoir accepté aussi largement l'amendement proposé par la Commission des finances.

Nous avons essayé de construire une proposition qui soit à la fois la plus équitable possible et la plus simple à appliquer, malgré la complexité du sujet. Le fait qu'elle ait été acceptée à une très large majorité montre, me semble-t-il, que nous avons trouvé une solution qui répond aux attentes du Conseil.

Je vous remercie donc toutes et tous pour votre confiance et votre soutien.

7. Préavis 2026/06 : Règlement sur la vidéosurveillance

Mme la Présidente

Je passe la parole à M. le Conseiller Cédric Sandoz, rapporteur de la Commission ad hoc.

M. le Conseiller Cédric Sandoz

Je me permets de vous présenter les conclusions de la Commission ad hoc concernant le règlement communal sur la vidéosurveillance.

Ces caméras répondent à un besoin réel et proportionné. Des actes de vandalisme, des intrusions et des dépôts sauvages pourront ainsi être évités. Ce système de vidéosurveillance pourrait également contribuer à diminuer les agressions. La population sera informée en amont de l'installation de ces caméras, ainsi que par une signalisation sur les lieux concernés. La Commission accepte le préavis à l'unanimité et vous invite à en faire de même concernant ce règlement sur la vidéosurveillance communale.

Mme la Présidente

Je remercie M. le Conseiller Cédric Sandoz pour son rapport et ouvre la discussion sur le règlement. Nous allons traiter article par article.

Article n°1 : Conditions générales et buts : Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ?

Article n°2 : Délégation

Article n°3 : Installations

Mme la Conseillère Valérie Bernier

J'aimerais, au nom du PSIG, déposer un amendement.

Concernant la mise en application du règlement, on se demandait de quelle façon chaque nouvelle installation ou modification d'installation serait traitée. De ce fait, nous aimerions amender l'article 3 en ajoutant l'alinéa 2. L'actuel alinéa 2 deviendrait alors l'alinéa 3 :

Art. 3 Installations

¹ Pour chaque installation, la Municipalité détermine l'emplacement et le champ des caméras, qui doivent se limiter à la mesure nécessaire pour atteindre le but fixé, en limitant les atteintes aux droits des personnes concernées.

² Pour chaque nouvelle installation ou modification d'installation, la Municipalité devra obtenir l'accord du Conseil communal.

³ Pour chaque installation, la Municipalité fera au préalable une demande auprès de l'autorité compétente.

M. le Syndic, Christian Maeder

À mon sens, il n'est pas possible d'inscrire une telle disposition dans le règlement. Avec tout le respect que je vous dois, cela relèverait de la cogestion et ne respecterait pas le principe de séparation des pouvoirs.

Les rôles du Conseil communal et de la Municipalité sont clairement définis. Le Conseil communal légifère, adopte les règlements, vote les budgets et les comptes, ainsi que les préavis. Il autorise également les dépenses. En revanche, il n'a pas à se prononcer sur chacune des décisions prises par la Municipalité dans le cadre du règlement qu'il a lui-même adopté.

J'estime dès lors qu'un tel amendement serait contraire à la loi sur les communes. C'est pourquoi je vous invite à ne pas le soutenir. Par ailleurs, si le règlement est adopté ce soir, il devra encore être soumis à l'approbation du Canton. À mon avis, une disposition de cette nature risquerait de ne pas être validée.

Quoi qu'il en soit, les dépenses liées à l'installation de caméras apparaîtront de manière transparente dans les budgets. Le Conseil communal pourra ainsi prendre connaissance des montants nécessaires aux différentes installations envisagées.

Je tiens également à préciser qu'il n'est nullement question d'installer des caméras partout sur le territoire communal. Les besoins seront évalués de manière ciblée et proportionnée.

Mme la Conseillère Valérie Bernier

Je remercie M. le Syndic pour ses éclaircissements.

Je relève toutefois que le préavis mentionne, à sa première page, que si la Municipalité décide d'implanter des caméras de surveillance, elle devra notamment obtenir l'aval du Conseil communal.

Pour ma part, j'ai toute confiance dans la Municipalité pour installer des caméras uniquement là où elles sont nécessaires et dans le respect du principe de proportionnalité. Il n'est évidemment pas question de mettre en place une surveillance généralisée de la population.

L'objectif de la proposition était avant tout de garantir une information du Conseil communal concernant l'installation de nouvelles caméras ou les modifications apportées aux dispositifs existants sur le territoire communal.

M. le Conseiller Cédric Sandoz

Je vous remercie pour ces explications. Pour ma part, si je ne soutiens pas cette proposition, ce n'est pas en raison d'une question de cogestion, mais parce qu'un contrôle existe déjà.

En effet, pour chaque nouvelle installation de caméra, une demande devra être adressée au Préfet. Cette procédure a d'ailleurs été expliquée lors des travaux de la Commission ad hoc. Chaque projet devra respecter les exigences de la législation vaudoise en matière de protection des données et suivre un cahier des charges précis.

Les caméras devront être limitées aux zones à surveiller et ne pas filmer la voie publique. Dans les établissements scolaires, elles ne pourront notamment pas enregistrer pendant les heures de cours, afin de garantir la protection de la sphère privée des élèves.

Par ailleurs, le Préfet, en tant qu'autorité compétente et indépendante de la commune, vérifiera notamment l'existence d'une base légale, le respect du principe de proportionnalité, l'information du public au moyen d'une signalisation adéquate, la durée de conservation des images ainsi que les conditions d'accès aux enregistrements.

Il me semble donc que les garanties nécessaires existent déjà grâce au contrôle exercé par cette autorité.

M. le Conseiller Nicolas Schnorhk

Je remercie M. Sandoz pour ses explications et j'ai lu le rapport avec attention.

Plusieurs éléments que vous avez mentionnés, notamment le fait que les caméras ne seraient pas activées durant les heures de cours, sont effectivement très importants à mes yeux. Toutefois, ces garanties ne figurent pas dans le règlement qui nous est soumis aujourd'hui. Elles découlent, si je comprends bien, d'autres dispositions légales ou d'informations complémentaires.

Or, notre décision porte sur le règlement tel qu'il nous est présenté. À la lecture de celui-ci, certains éléments importants n'apparaissent pas clairement. Il existe également quelques points qui peuvent prêter à interprétation. Cela tient peut-être à la rédaction du rapport ou à la manière dont les informations ont été présentées.

L'intérêt de l'amendement proposé par notre groupe est précisément de permettre au Conseil communal d'être informé et de pouvoir se prononcer sur ce type d'objets lorsque des installations sont envisagées. En tant qu'autorité délibérante appelée à adopter les règlements communaux, il nous paraît important de pouvoir exercer ce rôle sur des questions touchant à la vidéosurveillance et à la protection de la sphère privée.

M. le Syndic, Christian Maeder

La réponse se trouve dans le chapitre 3 du préavis, consacré aux bases légales. Il y est rappelé que la Constitution vaudoise garantit la protection de la sphère privée et que ce principe est repris et développé dans la loi sur la protection des données personnelles, notamment dans les dispositions relatives à la vidéosurveillance.

C'est dans cette législation cantonale que figurent les restrictions et les conditions d'utilisation applicables à la vidéosurveillance. Par ailleurs, le règlement d'application de cette loi précise les éléments qui doivent obligatoirement figurer dans tout règlement communal relatif à la vidéosurveillance.

La Municipalité n'a donc pas souhaité reprendre dans le règlement communal des dispositions déjà prévues de manière détaillée au niveau cantonal. Il ne s'agit pas d'un oubli, mais d'un choix visant à éviter les répétitions.

Je peux ainsi confirmer que des règles précises existent, notamment en ce qui concerne la protection de la sphère privée. Par exemple, dans les établissements scolaires, la

vidéosurveillance n'est pas active pendant les heures de cours. Ces garanties découlent directement du cadre légal cantonal applicable.

Mme la Conseillère Anuta Pichon

Je profite de cette discussion pour attirer l'attention de la Municipalité sur la situation de certains Ecopoints de la commune.

Chaque semaine, je constate des dépôts sauvages et des déchets abandonnés aux abords de ces installations. La situation est particulièrement préoccupante à certains endroits. Récemment encore, un sac-poubelle se trouvait au milieu de la chaussée, au point d'entraver la circulation des bus.

Cette situation est regrettable et nuit à la qualité de vie ainsi qu'à l'image de notre commune. J'espère dès lors que les éco-points problématiques pourront être pris en considération dans la réflexion relative à l'implantation des futures caméras de surveillance.

Mme la Présidente

Dans le préavis, il est mentionné que les Ecopoints seront munis de caméras.

Mme la Conseillère Anuta Pichon

Tant mieux si c'est prévu, parce que la situation à l'Ecopoint du Pontet est vraiment problématique. Ce n'est pas un cas isolé. Je prends régulièrement le bus tôt le matin et il y a souvent des sacs-poubelles et des déchets déposés un peu partout. Franchement, c'est parfois la catastrophe.

J'espère que cet Ecopoint fera partie des priorités.

Mme la Présidente

Quelqu'un d'autre souhaiterait prendre la parole sur cet article ?

Mme Bernier souhaitez-vous maintenir cet amendement ?

Mme la Conseillère Valérie Bernier

Je souhaite le maintenir.

Mme la Présidente

Alors nous allons voter cet amendement.

Je demande aux scrutateurs de lancer le vote et je vous prie de voter.

⇒ C'est avec 18 oui, 35 NON et 5 abstentions que l'ajout du point dans le chapitre 3 est refusé.

Nous passons à l'article n°4 : Sécurité des données Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ?

Article n°5 : Protection et traitement des données

Article n°6 : Enregistrement et horaire de fonctionnement

Article n°7 : Personnes responsables

Article n°8 : Information

Article n°9 : Durée de conservation

Article n°10 : Entrée en vigueur

J'ouvre à présent la discussion sur tout le préavis.

La parole n'est plus demandée. Je clos la discussion et vous relit les conclusions.

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS

- vu le préavis municipal n° 2026/06,
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

d'adopter le Règlement communal sur la vidéosurveillance.

Je demande aux scrutateurs de lancer le vote. Je vous prie de voter avec votre zapette.

⇒ C'est avec **47 OUI**, 7 non et 5 abstentions que le préavis 2026/06 « Règlement sur la vidéosurveillance » est accepté.

8. Préavis 2026/07 : Plan d'affectation Vallaire – Décision finale de l'étude d'impact environnemental

Mme la Présidente

Je passe la parole à M. le Conseiller Sebastian Süess rapporteur de la Commission ad hoc.

M. le Conseiller Sebastian Süess

Je vous prie de prendre note d'un oubli dans le rapport. Je présente mes excuses à M. Didier Realini, de l'UDC, qui était bien excusé lors de la séance, contrairement à ce qui figure dans la version du rapport qui vous a été transmise.

La Commission comprend la nécessité de cette démarche, afin d'éviter un vice de forme dans la procédure d'approbation du PA Vallaire.

Après délibération, la Commission s'est prononcée à l'unanimité pour les conclusions du préavis n° 2026/07. Par conséquent, elle vous recommande, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis tel que présenté.

Mme la Présidente

Je remercie M. le Conseiller Sebastian Süess pour son rapport et ouvre la discussion sur ce préavis.

M. le Conseiller Nicolas Morel

Je me rallie à la position de la Commission et vous invite donc à accepter ce préavis.

J'aimerais toutefois formuler quelques remarques concernant la forêt située sur les parcelles 1075 et 1111. Si certains arbres sont effectivement en mauvais état, cela ne semble pas être le cas de l'ensemble du boisement. À mes yeux, cette forêt présente un intérêt qui mérite d'être pris en considération.

Dans le préavis 2024/06, auquel il est fait référence dans le document qui nous est soumis, il est indiqué, au chapitre 9.1.3, que plusieurs oppositions ont été déposées en lien avec l'absence de préservation de ces parcelles. Ces oppositions ont été levées. Par ailleurs, au chapitre 9.1.2 relatifs à la préservation et à la valorisation des éléments naturels existants, la Municipalité indiquait que les arbres existants étaient également protégés.

Je souhaite également rappeler que la législation sur la protection du patrimoine naturel et paysager prévoit des mesures de remplacement ou de compensation lorsqu'un abattage d'arbres est autorisé.

Ma question est donc la suivante : la Municipalité entend-elle appliquer strictement ces exigences aux parcelles 1075 et 1111, et quelles mesures de compensation ou de remplacement sont prévues pour les arbres qui pourraient être supprimés sur ce site ?

M. le Municipal Jean-Louis Radice

La préoccupation soulevée par M. le Conseiller Nicolas Morel est tout à fait légitime.

Il convient toutefois de rappeler que, depuis l'entrée en vigueur de la législation sur la protection du patrimoine arboré, celle-ci s'applique à l'ensemble des arbres concernés, qu'ils se situent sur le territoire communal ou ailleurs dans le canton. La Municipalité ne dispose d'aucune marge de manœuvre pour s'en écarter.

Ainsi, tout projet de construction qui serait réalisé dans le périmètre du plan d'affectation de Vallaire devra tenir compte des arbres dignes de protection présents sur les parcelles concernées. Les dispositions légales applicables devront être respectées. Des demandes d'abattage restent certes possibles, mais elles sont soumises aux procédures prévues par la loi et peuvent faire l'objet de recours.

La particularité de ces parcelles réside dans le fait qu'elles ne bénéficient pas du statut légal de forêt. Si tel était le cas, elles seraient soumises à la législation forestière et ne pourraient pas être intégrées au plan d'affectation.

À titre de comparaison, lors de l'extension de l'entreprise Thévenaz-Leduc, il avait été nécessaire d'intervenir sur une surface reconnue comme forêt. Cette situation avait impliqué un changement d'affectation complexe, qui avait donné lieu à d'importantes discussions et à une pesée des intérêts, l'intérêt public lié au développement de l'entreprise ayant finalement été retenu.

Dans le cas présent, les futurs projets qui pourraient voir le jour dans le périmètre du plan d'affectation de Vallaire resteront soumis à la législation sur la protection du patrimoine arboré, laquelle devra être appliquée dans son intégralité.

M. le Conseiller Michele Mossi

Il y a près de deux ans, j'étais déjà intervenu dans cette salle pour vous inviter à refuser le préavis 2024/06 relatif au PA Vallaire. Cette position n'était pas liée à la qualité du travail effectué par la Commission, que je reconnaissais pleinement, mais au fait que j'estimais, et j'estime toujours, que la localisation et la desserte de ce secteur ne sont pas adaptées à la densité prévue par ce plan d'affectation.

Le rapport complémentaire qui nous a été remis met en évidence les conséquences importantes de ce développement sur la mobilité. Le nombre d'emplois passerait d'environ 1'400 aujourd'hui à quelque 5'500 à l'horizon des quinze prochaines années, puis à près de 7'500 à plus long terme. Il s'agit d'une augmentation considérable.

Pour absorber cette croissance, le rapport prévoit notamment une augmentation importante du trafic routier. Sur certains axes, le volume de circulation pourrait doubler, tandis que sur d'autres, il pourrait être multiplié jusqu'à cinq fois. La route de Vallaire verrait ainsi le nombre de véhicules passer d'environ 3'600 à près de 10'000 par jour.

Le développement des transports publics nécessaire à la réussite de ce projet me paraît également difficile à concrétiser. Selon les projections, l'offre de bus devrait être multipliée par trois. Cela représenterait environ 41 bus par heure sur les lignes concernées, alors qu'on en compte actuellement 14. Lorsque l'on voit les difficultés rencontrées pour obtenir un bus supplémentaire par heure sur la ligne 33, on peut légitimement s'interroger sur la faisabilité de telles mesures.

Pour toutes ces raisons, j'estime que les conditions nécessaires à l'accueil d'une telle densification ne sont aujourd'hui pas réunies. Les mesures envisagées me paraissent difficiles à mettre en œuvre et notre secteur reste insuffisamment desservi pour absorber une augmentation aussi importante des flux de mobilité.

Par cohérence avec la position que j'ai défendue il y a deux ans, je ne soutiendrai donc pas ce préavis.

M. le Syndic, Christian Maeder

Je souhaite simplement rappeler le contexte de la décision qui nous occupe ce soir.

Nous ne sommes pas en train de refaire le débat sur le plan d'affectation de Valaire. Celui-ci a été adopté par le Conseil communal en 2024 et n'est pas remis en discussion dans le cadre du préavis qui nous est soumis aujourd'hui.

Je remercie M. Mossi pour son intervention. Je comprends sa position et respecte les arguments qu'il avance. Ils sont d'ailleurs cohérents avec la position qu'il défend depuis le début de ce dossier, étant donné qu'il demeure opposant au projet. Toutefois, le débat de ce soir porte sur l'objet qui nous est présenté et non sur la remise en question du plan d'affectation lui-même.

M. le Municipal Jean-Louis Radice

Comme l'a relevé M. le Syndic, la décision qui nous occupe ce soir porte sur un complément de procédure qui n'avait pas été formellement accompli lors de l'adoption du plan d'affectation de Valaire. L'étude d'impact sur l'environnement faisait bien partie du dossier mis à l'enquête, mais la formulation des conclusions du préavis adopté le 13 juin 2024 présentait un défaut de procédure qu'il convient aujourd'hui de corriger.

Pour résumer, cette situation résulte d'une divergence d'appréciation entre les services communaux et cantonaux quant à la responsabilité de cette omission. Le paradoxe est que ce plan d'affectation a été élaboré en étroite collaboration entre les services du Canton et ceux de la Commune. Ce n'est qu'au terme de la procédure que les autorités cantonales chargées de vérifier la conformité juridique du dossier ont demandé au Conseil communal de se prononcer à nouveau sur ce point précis.

Je comprends les inquiétudes exprimées concernant la croissance du trafic et les défis liés à la mobilité. Ces préoccupations sont légitimes. Néanmoins, il est important de rappeler que le plan d'affectation n'est aujourd'hui toujours pas entré en vigueur. L'étape de ce soir est indispensable pour permettre au Canton de statuer définitivement sur le dossier.

Par ailleurs, les opposants disposeront encore de voies de recours. Une fois le plan approuvé par le Canton, ils pourront saisir la Cour de droit administratif et public dans le délai légal. Selon l'issue de cette procédure, un recours au Tribunal fédéral restera également possible.

En revanche, un élément est certain : si le Conseil communal refuse la décision qui lui est soumise ce soir, le plan d'affectation tombe et l'ensemble de la procédure devra être repris depuis le début.

Il convient également de rappeler que ce secteur avait volontairement été retiré de la révision générale du plan d'affectation communal afin de faire l'objet d'une planification spécifique. Concernant le stationnement, les règles actuellement en vigueur sont relativement proches de celles prévues dans le nouveau plan. La différence réside surtout dans la volonté d'améliorer la qualité du site, son accessibilité, les transports publics et les possibilités d'accueil des activités économiques.

Enfin, si aucun nouveau cadre n'est adopté, les terrains non bâtis resteront soumis à la réglementation actuelle et il sera plus difficile de maîtriser l'évolution future de ce secteur. Les propriétaires disposent de droits qu'il faut prendre en considération, tout comme les besoins de développement économique de la région.

Finalement, le choix appartient au Conseil communal, qui demeure souverain dans sa décision.

M. le Conseiller Michele Mossi

Je me permets d'apporter une précision. En date du 12 juin 2024, j'ai adressé un courrier à la Municipalité retirant mon opposition au plan d'affectation. Je ne suis donc plus opposant à ce projet.

C'est la raison pour laquelle je n'ai pas déclaré d'intérêt particulier lors de mon intervention précédente.

M. le Municipal Jean-Louis Radice

Je prie M. le Conseiller communal Mossi de bien vouloir m'excuser pour cette erreur, qui était tout à fait involontaire. Avec les différentes oppositions et l'évolution du dossier, il est parfois difficile de s'y retrouver. Je vous présente donc mes excuses.

Mme la Présidente

La parole n'est plus demandée. Je clos la discussion et vous relis les conclusions.

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS

- vu le préavis de n° 2024/06 portant sur l'adoption du PA Vallaire
- vu le préavis municipal n° 2026/07,
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. de prendre acte de l'adoption du PA Vallaire le 13 juin 2024 (préavis n° 2024/06) ;
2. d'adopter la décision finale statuant sur le plan d'affectation Vallaire.

Je demande aux scrutateurs de lancer le vote. Vous pouvez voter.

⇒ C'est avec **43 OUI**, 11 non et 2 abstentions que le préavis 2026/07 « Plan d'affectation Vallaire – Décision finale de l'étude d'impact environnemental » est accepté.

9. Préavis 2026/08 : Adoption du Plan d'affectation « En Crochy »

Mme la Présidente

Je passe la parole à Mme la Conseillère Anuta Pichon, rapportrice de la Commission ad hoc.

Mme la Conseillère Anuta Pichon

En conclusion la Commission vous recommande :

1. D'accepter de modifier l'article 4.11 du Règlement PA « En Crochy » par trois oui et deux non, comme suit :

Précédemment :

Conformément au droit cantonal (LPPPL), un quota de 10 % des SPd dédiées aux logements nouvellement construits (au minimum 1 logement) à l'échelle du PA est exigé pour des LUP. Des transferts par parcelle sont possibles et font l'objet de mentions au Registre foncier.

En :

Conformément au droit cantonal (LPPPL), un quota de 15 % des SPd dédiées aux logements nouvellement construits (au minimum 1 logement) à l'échelle du PA est exigé pour des LUP. Des transferts par parcelle sont possibles et font l'objet de mentions au Registre foncier.

2. Par trois oui, un non et une abstention

- a. d'adopter le plan d'affectation « En Crochy » et son règlement tel que modifié ce jour, qui ont été soumis à l'enquête publique du 21 février au 22 mars 2026;

- b. d'adopter la modification du plan général d'affectation au sujet des parcelles nos 96, 98, 99, 100, 101 et 1191 ;
- c. de donner tous pouvoirs à la Municipalité pour plaider, signer toute convention, transiger et compromettre devant toute instance dans le cadre de tout litige consécutif à l'adoption du plan de quartier « En Crochy ».

Mme la Présidente

Je remercie Mme la Conseillère Anuta Pichon pour son rapport et ouvre à présent la discussion sur le règlement chapitre par chapitre.

Le Chapitre 1 : Acronymes ne nécessitant pas de discussion, nous passons au chapitre 2 : Dispositions générales Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ?

Chapitre 3 : Equipement, Environnement et Energie

Chapitre 4 : Dispositions applicables à la zone d'habitation de moyenne densité et zone mixte 15 LAT.

Mme la Conseillère Anuta Pichon

Mme Pichon, il s'agit de l'amendement de la Commission relatif au chapitre 4. Comme il a déjà été présenté précédemment, je me permets simplement de rappeler qu'il vise à faire passer le quota prévu de 10 % à 15 %.

Mme la Conseillère Valérie Bernier

Considérant que le PACOM a déjà été mis à l'étude et qu'il y aura sans doute une augmentation des LUP à 25 %, le PSIG voulait déposer un amendement supplémentaire qui irait comme suit.

« Conformément au droit cantonal (LPPPL), un quota de 25% des SPd dédiées au logements nouvellement construits (au minimum 1 logement) à l'échelle du PA est exigé pour les LUP. Des transferts par parcelle sont possibles et font l'objet de mentions au Registre foncier. »

Mme la Conseillère Maite Perez Chevallaz

Je souhaiterais simplement rappeler, avant que nous passions au vote, que nous sortons d'une campagne électorale au cours de laquelle plusieurs groupes politiques ont mis en avant la nécessité de favoriser la réalisation de logements à loyers abordables.

À la lecture des différents flyers distribués à la population, j'ai constaté que cet objectif était partagé par plusieurs groupes représentés dans cette salle.

Si nous souhaitons être cohérents avec les engagements que nous avons défendus publiquement et avec les priorités que nous avons choisies de mettre en avant, il me semble que c'est le moment de soutenir notre amendement visant à porter ce quota à 25 %.

M. le Municipal Jean-Louis Radice

Vous allez effectivement débattre des amendements qui visent à modifier l'article 4.11 et, plus précisément, le quota de logements d'utilité publique négocié dans le cadre de l'élaboration de ce plan d'affectation.

Il convient de rappeler que cette réflexion a débuté il y a une dizaine d'années, soit avant l'entrée en vigueur de la L3PL et avant les travaux de révision du PACOM, lequel prévoit aujourd'hui un quota de 25 % de logements d'utilité publique pour les nouveaux plans d'affectation.

L'objectif est naturellement de favoriser la création de logements abordables, tout en veillant à maintenir la faisabilité des projets. Dans le cas présent, le plan d'affectation de Crochy prévoit un potentiel total d'environ 15'200 m² de surface de plancher, dont près de 4'150 m² sont déjà construits. Il reste ainsi environ 10'950 m² à réaliser.

Avec un quota de 10 %, cela représente environ 1'095 m² de logements d'utilité publique, soit approximativement 15 à 20 appartements de taille moyenne. Avec un quota de 15 %, on atteindrait environ 1'642 m², soit entre 24 et 33 logements. Enfin, un quota de 25 % représenterait environ 2'737 m², soit de l'ordre de 40 à 55 logements.

Les développeurs devront naturellement s'adapter à la décision que prendra le Conseil communal. Toutefois, il est important d'avoir à l'esprit les conséquences possibles d'une augmentation du quota. Les équilibres financiers du projet ont été établis sur la base du quota actuel de 10 %. Une modification pourrait conduire les porteurs du projet à revoir certains paramètres, notamment la qualité des constructions envisagées ou l'équilibre économique global de l'opération.

Une autre conséquence possible serait le report d'une partie de l'effort financier lié aux logements d'utilité publique sur les logements du marché libre, avec pour effet potentiel une augmentation de leur coût. Je ne dis pas que cela se produira nécessairement, mais il s'agit d'un risque qu'il convient de prendre en considération.

Enfin, il appartiendra également au Canton d'examiner les conséquences juridiques d'une éventuelle modification du quota. À ce stade, une augmentation de la part de logements d'utilité publique ne devrait toutefois pas être considérée comme portant atteinte à des intérêts de tiers au sens de la procédure, hormis, le cas échéant, les intérêts économiques des développeurs concernés.

Finalement, c'est au Conseil communal qu'il revient de déterminer quel équilibre il souhaite retenir entre la promotion du logement d'utilité publique et la faisabilité économique du projet.

M. le Conseiller Lorik Hyseni

Je vous remercie pour ces explications. C'est toujours appréciable de pouvoir bénéficier de l'éclairage d'un Municipal qui maîtrise parfaitement son dossier et qui est en mesure de nous exposer les différentes conséquences des choix qui nous sont proposés.

J'aimerais toutefois apporter une précision. Lorsque l'on augmente le quota de logements d'utilité publique, cela ne signifie pas que les propriétaires ou les développeurs perdent de l'argent. Ils continuent à réaliser un rendement sur leur investissement, mais celui-ci est simplement moins élevé que celui qui avait été envisagé initialement.

Cette nuance me paraît importante, en particulier dans le contexte actuel. Nous faisons face, dans l'Ouest lausannois comme ailleurs, à une véritable pénurie de logements. Cette réalité touche l'ensemble de la population et dépasse largement les clivages politiques. Je pense que dans cette salle, cette question touche toutes personnes de tous partis confondus.

C'est pourquoi je vous invite également à vous référer aux engagements et programmes politiques de la dernière campagne politique que plusieurs de nos formations politiques ont pris en matière de logements abordables comme déjà précisé par Mme la Conseillère Maite Perez Chevallaz. La question qui nous est posée ce soir est aussi celle de la cohérence entre ces engagements et les décisions que nous prenons concrètement.

M. le Municipal Jean-Louis Radice

Je souhaite simplement compléter mon intervention précédente concernant les leviers dont pourraient disposer les développeurs.

Une autre possibilité consisterait à revoir la typologie des logements projetés, notamment en réduisant leur surface. C'est d'ailleurs une tendance que l'on observe déjà aujourd'hui. Afin de proposer des loyers plus accessibles, certains

projets privilégient des appartements plus compacts. Un logement de trois pièces de 85 m² peut ainsi être conçu sur 75, voire 70 m², ce qui permet de réduire le loyer demandé.

La question du logement est complexe. Nous sommes confrontés à une pénurie importante et les loyers restent élevés. Dans le même temps, les projets doivent conserver une certaine viabilité économique. Il faut également rappeler qu'une partie des investissements immobiliers est réalisée par des fonds de pension, qui contribuent au financement des retraites.

Je ne souhaite pas rouvrir l'ensemble du débat. Je voulais simplement préciser ce troisième levier d'action à disposition des développeurs.

Pour le reste, la décision appartient au Conseil communal. Ce qui me paraît essentiel, c'est que le plan d'affectation puisse aboutir ce soir, quel que soit le quota de logements d'utilité publique que le Conseil choisira de retenir.

M. le Conseiller Nicolas Schnorhk

J'aimerais simplement ajouter un élément qui me paraît important.

À mes yeux, cette question est avant tout une question de cohérence. Le PACOM qui sera prochainement soumis au Conseil prévoit un quota de 25 % de logements d'utilité publique. J'ai donc de la peine à comprendre pourquoi nous retiendrions ici un taux de 10 % ou de 15 % pour un projet qui s'inscrit dans la même logique de développement du territoire.

Porter ce quota à 25 % ne constitue pas une remise en cause des propriétaires ni une atteinte à leurs intérêts. Il s'agit simplement d'appliquer de manière cohérente les orientations que nous nous apprêtons à adopter pour l'ensemble de la commune.

C'est pour cette raison que je soutiens l'amendement proposant un quota de 25 %.

M. le Municipal Jean-Louis Radice

J'ai tenté d'expliquer les raisons pour lesquelles le quota de 10 % avait été retenu. Ce plan d'affectation est le résultat d'une réflexion engagée il y a près de dix ans, soit bien avant mon entrée en fonction.

Durant toutes ces années, un important travail de concertation a été mené afin de trouver un équilibre entre les différents intérêts en présence. Il a notamment fallu coordonner plusieurs propriétaires, définir les possibilités de transfert de droits à bâtir, organiser le stationnement en sous-sol, préserver des surfaces de pleine terre, créer des espaces publics de qualité et améliorer la perméabilité du quartier.

L'ensemble de ces éléments a contribué à construire le projet qui vous est présenté aujourd'hui. Les équilibres financiers ont été établis sur la base du quota actuellement prévu de 10 %.

Je comprends parfaitement la volonté d'augmenter ce quota et je reconnais la légitimité de cette démarche. Toutefois, une telle modification entraînera nécessairement des conséquences. J'ai essayé de vous exposer les principaux risques qui peuvent être anticipés.

Aujourd'hui, le projet a été conçu pour fonctionner avec un quota de 10 %. Si ce paramètre est modifié, les développeurs devront réexaminer leurs équilibres financiers et leurs choix de conception. Je ne suis pas en mesure de vous indiquer précisément quelles adaptations seraient alors envisagées, car je ne dispose pas de leurs analyses financières détaillées. En revanche, il me paraît important de rappeler que des conséquences sont possibles et qu'elles doivent être prises en considération au moment de votre décision.

Mme la Municipale Danièle Petoud

Mon collègue n'a pas beaucoup insisté sur les années de travail, de discussions, d'échanges, de mise à l'enquête, de préparation de ce dossier. Celui-ci est le résultat de nombreuses années de réflexion, de discussions, d'échanges, de mises à l'enquête et de négociations entre les différents acteurs concernés.

Lorsque ce préavis est arrivé devant la Municipalité, plusieurs d'entre nous se sont interrogés sur le quota de 10 % de logements d'utilité publique. Nous nous sommes demandé s'il n'était pas possible d'aller plus loin. Les explications fournies par le service nous ont permis de comprendre les équilibres qui avaient été construits au fil des années et les raisons pour lesquelles ce taux avait été retenu dans le cadre de ce projet précis.

Cette réflexion a toutefois conduit la Municipalité à demander au service de l'urbanisme d'examiner quelles ambitions pourraient être envisagées pour le futur PACOM. Le service nous a alors présenté différentes expériences menées dans d'autres communes et villes, ainsi que les marges de manœuvre réalistes pour Ecublens.

C'est dans ce contexte qu'un objectif de 25 % de logements d'utilité publique a été retenu pour le futur PACOM. Cette évolution est donc le résultat d'une réflexion plus récente, nourrie notamment par l'expérience acquise avec ce dossier.

S'agissant du projet qui nous occupe aujourd'hui, la Municipalité estime que le travail réalisé a permis d'aboutir à un projet de qualité et à un équilibre qui a été longuement construit. Par ailleurs, il ne faut pas perdre de vue que l'augmentation du quota de logements d'utilité publique n'est pas sans conséquences sur la conception et l'économie du projet.

Enfin, il convient de rappeler que les logements d'utilité publique ne sont pas nécessairement des logements à très bas prix. Selon les choix effectués par les développeurs, une augmentation du quota peut également se traduire par des adaptations de la typologie ou de la taille des logements. La question est donc plus complexe qu'une simple augmentation du pourcentage prévu dans le plan.

M. le Conseiller Nicolas Schnorhk

Merci pour vos réponses.

Je vais être bref. Notre intention n'est pas de critiquer les décisions qui ont été prises il y a dix ans ni de remettre en cause le travail important qui a été réalisé tout au long de ce processus. Je crois que chacun reconnaît la qualité du travail accompli et la durée des réflexions qui ont permis d'aboutir à ce projet.

Le fait est qu'aujourd'hui, c'est à nous de prendre une décision en tenant compte de la situation actuelle, des besoins en logements que nous connaissons et de la vision que nous développons à travers le futur PACOM.

C'est dans cette perspective que le quota de 25 % nous paraît cohérent. Je ne pense pas non plus qu'il faille susciter des craintes excessives quant aux conséquences d'une telle adaptation. Nous entendons régulièrement que notre commune est attractive et recherchée. Dans ce contexte, je ne crois pas que les propriétaires ou les développeurs renonceront à leurs projets du seul fait que le quota de logements d'utilité publique passe à 25 %.

C'est la raison pour laquelle je vous invite à soutenir cet amendement.

Mme la Présidente

Nous sommes en présence de deux amendements pour le même article. Nous allons les mettre en opposition :

Le quota des SPd (surface de plancher déterminante) proposé dans le préavis est de 10 %, la Commission ad hoc propose de passer à 15% et Mme la Conseillère Bernier propose de passer à 25%.

Nous allons passer au vote à main levée. Je vous prie de ne voter qu'une seule fois.

Celles et ceux qui souhaitent que le quota des SPd passe de 10% à 15%, lèvent bien la main.

Celles et ceux qui souhaitent que le quota des SPd passe de 10% à 25% lèvent bien la main.

C'est avec 25 voix pour les 25% contre les 22 voix pour les 15% et 6 abstentions que l'amendement proposé par Mme Bernier est accepté.

Nous passons maintenant à la votation sur l'acceptation de l'amendement sur le quota des SPd. Pour rappel, si vous votez oui, vous acceptez l'amendement avec le quota des SPd à 25% , si vous votez non, le quota des SPd reste à 10% comme proposé dans le préavis.

⇒ Nous avons une égalité, en effet, il y a 26 OUI, 26 NON et 7 abstentions

Dans ce cas, je vais devoir voter pour départager le résultat. Je vote NON.

- ⇒ C'est avec 26 oui, **27 NON** et 7 abstentions le Conseil communal a accepté un quota de 10 % des SPd dédiées aux logements nouvellement construits (au minimum 1 logement) à l'échelle du PA est exigé pour des LUP.

Mme la Conseillère Nathalie Yéghen-Yürüten

Je souhaiterais simplement m'assurer d'un point avant de poursuivre. Est-ce que tous les votes ont bien été enregistrés et pris en compte ? N'y a-t-il aucun vote en attente ?

Mme la Présidente

Les Conseillères et les Conseillers ont 30 secondes pour voter. Il me semble que c'est largement suffisant pour voter. Chacun est responsable de le faire ou pas. Dans ce cas-là, tous les conseillers avaient voté, sauf moi-même, et j'ai tranché.

Nous sommes toujours au chapitre 4, quelqu'un d'autre souhaite-t-il prendre la parole ? Nous continuons.

Chapitre 5 : Dispositions relatives aux aménagements extérieurs

Chapitre 6 : Dispositions relatives à la mobilité

M. le Conseiller José Birbaum

A l'examen de ce nouveau plan d'affectation « En Crochy », j'aimerais tout d'abord féliciter la Municipalité pour la quantité d'avantages pour la commune qu'elle a réussi à introduire dans ce plan.

Elle a réussi notamment à faire prendre en charge par les propriétaires le coût de la création et de l'entretien futur

- de 400 m² de places de jeux pour les enfants,
- d'un quasi éco-quartier, avec des zones en surfaces végétalisées, incluant de la biodiversité,
- des aires de circulations de mobilité douce pour circulation des piétons et des vélos, et d'accorder gratuitement des servitudes publiques pour leur utilisation

Les propriétaires prendront également à leur charge :

- tous les frais d'études,
- et une participation aux frais d'infrastructure du réaménagement routier de la région,

ceci, en sus des taxes communautaires de 119.70 CHF par surface brute de logement supplémentaire, prévues par le règlement communal.

Mais donc également un grand merci aux propriétaires qui acceptent d'inclure dans leur projet de telles contraintes, économiquement très coûteuses.

Le canton et la commune ont également imposé qu'au minimum 1'400 m² des 16'500m² de SPB (Surface brute de plancher) soient attribués à de l'activité et non à du logement, ceci, même si nous le savons, il est très difficile de trouver des locataires pour de telles surfaces.

Nous pouvons bien imaginer toutefois que les propriétaires n'avaient pas réellement d'autre choix que d'accepter ces obligations, s'ils désiraient voir enfin leur projet se concrétiser, après près de 10 ans de discussions et tergiversations.

A l'examen de ce Plan d'affectation en commission ad hoc, un point m'a cependant choqué. Il s'agit de la détermination des besoins de places de stationnement prévues par Transitec dans son rapport de janvier 2026.

Tout d'abord, j'aimerais exprimer ma surprise de constater que Transitec anticipe un besoin de 490 places de parc pour vélos, soit 458 places pour les logements, calcul basé à raison d'une place vélo par pièce, 22 places vélo pour les activités de services et commerces, et 9 places vélo pour le restaurant. Ceci me paraît vraiment excessif.

Examinons plutôt les besoins en stationnement automobiles. Pour les futurs logements, en appliquant les variantes des normes VSS les plus strictes, c'est-à-dire en imposant une réduction de 60% des normes VSS en raison de la proximité des transports publics, il n'a été accordé que 91 places de stationnement pour les futurs locataires, et 15 places visiteurs, pour les 135 à 165 logements qui sont prévus dans ce Plan d'affectation. Donc presque un logement sur deux n'aura pas la possibilité de disposer d'une place de parc. Pour le quartier « En Mapraz » situé juste en face, dont la promotion se termine maintenant, le Plan d'affectation n'a imposé aucune réduction par rapport aux normes et les propriétaires disposent des 100% des places de stationnement selon normes VSS, soit 1 place pour 100m² de surface de plancher, ce qui permet d'attribuer au moins une place par appartement dans ce cas.

Dans le Plan d'affectation « En Crochy », j'ai le sentiment que l'on profite de la pénurie de logements sur le marché, pour imposer aux propriétaires, respectivement aux locataires, des logements sans place de parc ou limité à une seule.

Mais il y a pire. Ce sont les places de stationnement prévues pour les minimums 1'400 m² d'activité. Seules 12 places de stationnement véhicules sont autorisées, personnel et visiteurs/clients confondus.

L'application des normes VSS en la matière est un peu plus compliquée que pour la partie logement, mais laisse place à de l'interprétation et à l'appréciation, car les normes VSS prévoient un grand nombre de possibilités d'activité potentielle, et des quantités de places adaptées à chaque activité. Comme ces futures activités ne sont pas connues à ce jour, le pronostic est nécessairement arbitraire.

Examinons comment se sont faits les choix pour déterminer le besoin de 12 places pour l'activité, et donc aboutir à un plafonnement à 118 places de parc, logements et activités confondus.

Places de stationnement «activité» selon répartition du préavis 2026/08 et taux de satisfaction des besoins de 20%

Activité	SPB m2				taux places stationnement		100% VSS		Préavis 2026/08	
					hab. /emplois	visiteurs	hab. /emplois	visiteurs	Nbre de place	%
surface min. totale		1400								
restaurant	10%	144								
->Nbre places assises			40		0.2		8		2	
			spv	m2						
service (médecins, dentistes, cabinet de soins, coiffeur)	45%	628			2.0%	1.0%	12.6	6.3	4	
commerces papeterie, bijouterie, ameublement, magasins spécialisés)	45%	628	70%	440	1.5%	3.5%	9.4	22.0	6	
Total	100%	1400					58		12	20.6%

Il est prévu un restaurant (ligne jaune) sur 140 m2 de surfaces de plancher, donnant, selon les normes retenues par Transitec, la possibilité de 40 places assises. Les normes VSS permettraient 8 places de stationnement, mais Transitec ne retient, selon des critères sur lesquels je reviendrai plus tard, qu'un besoin réduit à 20%, soit 2 places.

Le solde des m2 est attribué à parts égales entre des activités de service (en bleu) et de commerce (en vert), qui donnent droit à 50 places selon les normes VSS, mais, là encore, Transitec ne retient qu'un besoin de 20%, soit 10 places, censées répondre aux besoins tant du personnel que des visiteurs/clients.

En résumé, le total selon les normes VSS se monte à 58 places. Transitec n'en retient que 20%, soit 12.

J'ai essayé de faire une interprétation différente, pour examiner si ce soir, je pouvais vous faire une proposition d'amendement.

Tout d'abord, j'ai envisagé une autre répartition que celle imaginée par Transitec :

Places de stationnement «Activité» avec répartition différente et taux de satisfaction des besoins de 30% (75% restaurant)

Activité		SPB m2			taux places stationnement		100% VSS		Amendement	
					hab. /emplois	visiteurs	hab./ emplois	visiteurs	Nbre de place	%
surface min. totale		1400								
restaurant	10%	144								
->nbre places assises			40		0.2		8		6	75%
			spv	m2						
service (médecins, dentistes, cabinet de soins, coiffeur)	35%	489			2.0%	1.0%	10	5	4	30%
commerces papeterie, bijouterie, ameublement, magasins spécialisés)	25%	349	70%	244	1.5%	3.5%	5	12	5	30%
magasin (alimentation, pharmacie, droguerie, kiosk)	30%	418	70%	293	2.0%	8.0%	6	23	9	30%
Total	100%	1400					69		24	35%

Outre les activités de restauration, de commerce et de services citées précédemment, j'ai ajouté une autre catégorie d'activité prévue par les normes VSS, et non retenue par Transitec, à savoir des magasins à plus nombreuse clientèle (en rose). Les exemples cités par les normes VSS pour cette catégorie sont : pharmacie, alimentation, droguerie, kiosques etc. Donc rien d'extraordinaire. Les normes VSS pour ces activités sont un peu plus généreuses en dotation de places de stationnement. J'ai arbitrairement estimé que ces activités pouvaient utiliser 35% des surfaces « activité », et réparti le solde sur le reste.

Vous pouvez constater que, dans une telle répartition, le 100% des normes VSS permettrait 69 places de stationnement, au lieu des 58 places selon la répartition Transitec.

Dans la colonne de droite, j'ai placé les chiffres de l'amendement que j'aimerais vous proposer ce soir.

Cet amendement consiste à :

- augmenter à 6 places de stationnement pour le restaurant, personnel et clientèle confondus, chiffre arbitraire mais qui me semble un strict minimum pour qu'un restaurant puisse survivre,
- passer à une réduction à 30% des normes VSS pour les autres zones « activité »,

ce qui fait une dotation totale de 24 places, soit une moyenne de 35% des normes VSS pour l'ensemble de l'activité.

Comparaison variante préavis et amendement 30%

Activité	100% norme VSS		% selon préavis	PA En Crochy	Amendement	
	hab./ emplois	visiteurs	Nbre de place	%	Nbre de place	%
restaurant	8		2		6	75%
service (médecins, dentistes, cabinet de soins, coiffeur)	10	5	2	2	4	30%
commerces papeterie, bijouterie, ameublement, magasins spécialisés)	5	12	2	4	5	30%
magasin (alimentation, pharmacie, droguerie, kiosk)	6	23			9	30%
Total	69		12	17%	24	35%

Voilà la comparaison des chiffres entre l'amendement et le préavis :

- dans la colonne en blanc, les attributions telles que je les ai proposées, mais avec le nombre de places de stationnement proposées par Transitec. Nous serions dans ce cas à 17% de réduction des normes VSS,
- dans la colonne grisée, les attributions avec 6 places pour le restaurant, et 18 places pour les 3 autres secteurs, ce qui correspond à une réduction à 30 % de la normes VSS,

soit un total de 24 places, au lieu de 12 places prévues dans le préavis.

Maintenant, quelques mots sur ces réductions de places par rapport aux normes VSS envisagées par Transitec

Les normes VSS prévoient une réduction des normes sur la base de divers critères, en particulier la desserte en transports publics et la part de mobilité douce que générera le Plan d'Affectation. La société Transitec retient, dans ce contexte, les critères les plus sévères que puissent prévoir les normes.

Elle considère que la desserte en transports publics est excellente, ce que j'admets volontiers. Mais, elle considère également de manière arbitraire que la mobilité des habitants/visiteurs/clients du quartier « En Crochy » se réalisera à plus de 50%, soit au maximum que ce que les normes prévoient, par de la mobilité douce. Tout cela aboutit à attribuer la catégorie la plus défavorable en termes de besoin de places de parc et, dans cette hypothèse, les normes VSS prévoient de ne retenir qu'une fourchette de 20 à 40% .

Et le plan de mesure OPAIR de l'agglomération Lausanne/Morges recommande aux communes d'appliquer le bas de la fourchette des normes VSS. C'est ainsi que dans le Plan d'affectation que nous traitons ce soir, seuls 20% des normes VSS sont admis pour l'activité.

Si elle avait retenu que la part de mobilité douce serait de 25 à 50%, ce qui me paraît déjà élevé, la fourchette prévue par les normes VSS se situerait entre 40 et 60%. Et en

application de la norme OPAIR précitée, la réduction se limiterait à 40% comme le retient Transitec.

L'amendement que je vais déposer ce soir se base sur une réduction globale pour l'activité à 35% au lieu de 20%. Il n'enfreint pas les règles VSS en la matière, mais se base sur des critères d'appréciation moins extrêmes.

Aux 106 places prévues dans le règlement pour la partie logement, nous pourrions ajouter 24 places pour les activités, ce qui porterait le plafonnement des places de stationnement, dans le règlement, à 130 au lieu de 118. 12 places supplémentaires peuvent paraître insignifiantes pour un parking de plus de 118 places, mais en ce qui concerne l'activité exclusivement, il s'agit quand même du double.

Aussi, je vous propose d'amender le projet de règlement comme suit.

article 6.2. Stationnement

Lors des travaux de construction, d'agrandissement, de transformation ou d'un changement d'affectation d'un bâtiment, le besoin en places de stationnement pour voitures est évalué selon les normes en vigueur lors du permis de construire, puis en appliquant les facteurs de réduction suivant, avec un maximum admissible (plafond) toutes affectations confondues de 130 (au lieu de 118) places de stationnement voiture et 17 places de stationnement deux-roues motorisées :

- ***60% de la norme VSS pour le logement***
- ***35% de la norme VSS pour les activités (au lieu de : minimum de la fourchette de la norme VSS pour les activités)***

Je suis conscient que le sujet est technique et lourd pour être traité lors d'une si grande assemblée, et je vous remercie de votre patience. Je suis bien sûr prêt à répondre à toute question que mes propos ont pu susciter.

Mais avant de conclure, j'aimerais rappeler

- que l'art. 139 de la constitution vaudoise prévoit je cite : « *que les communes disposent d'autonomie, en particulier dans l'aménagement local du territoire* ».

L'Autorité communale compétente pour un Plan d'affectation est le Conseil communal

Donc ce soir, c'est vous, et personne d'autre, qui êtes compétents et responsables de votre décision de vote.

M. le Municipal Jean-Louis Radice

Je me permets de prendre la parole, puisque M. le Conseiller Birbaum a fait référence au plan d'affectation d'En Mapraz et à l'application de la norme VSS.

Dans ce projet, les développeurs avaient la possibilité de réaliser 100 % des places de stationnement prévues par la norme. Ils ont toutefois choisi de se limiter à environ 80 % de ce potentiel. Cette décision s'explique par plusieurs facteurs.

D'une part, il n'est aujourd'hui plus possible d'imposer aux locataires la location d'une place de stationnement avec leur logement. D'autre part, tous les ménages ne possèdent pas nécessairement un véhicule. Dans les secteurs bien desservis par les transports publics, une part croissante de la population renonce à la voiture individuelle.

Ces éléments ont également été pris en compte dans la réflexion menée pour le plan d'affectation de Crochy. La desserte en transports publics a été intégrée à l'analyse, notamment la présence du M1 et des lignes de bus existantes.

Les normes de stationnement figurant dans le règlement qui vous est soumis ont été discutées avec les développeurs du projet, tout comme les autres paramètres du plan d'affectation. Si cette proposition vous est présentée aujourd'hui, c'est qu'un équilibre a été trouvé permettant la réalisation du projet.

Par ailleurs, les besoins réels en places de stationnement pourraient être inférieurs à ceux que l'on imagine aujourd'hui. C'est une hypothèse, et non une certitude, mais elle correspond à une évolution que l'on observe dans de nombreux projets récents.

Enfin, nous constatons régulièrement que des places de stationnement restent disponibles à la location sur le domaine privé. Une étude sur le stationnement est d'ailleurs en cours et permettra d'affiner ces constats.

Je comprends donc les préoccupations exprimées par M. le Conseiller Birbaum et les considère comme légitimes. Toutefois, au vu des éléments présentés, je ne peux pas soutenir l'amendement proposé et je vous invite à en faire de même.

M. le Conseiller Cédric Sandoz

Je remercie M. le Conseiller Birbaum pour son analyse et pour la proposition qu'il nous soumet.

Nous nous appuyons, pour notre part, sur les recommandations des experts de Transitec. Il faut également garder à l'esprit que les commerces ont besoin d'un nombre minimal de places de stationnement pour pouvoir fonctionner correctement.

Comme l'a rappelé M. le Municipal Radice, dans le projet d'En Mapraz, les développeurs avaient la possibilité de réaliser davantage de places de stationnement que celles qui ont finalement été construites. Toutes les places autorisées n'ont pas été réalisées.

Il est donc tout à fait possible que, même si cet amendement était accepté, l'ensemble des places théoriquement autorisées ne soit pas créé. C'est une possibilité qu'il faut avoir à l'esprit. L'exemple d'En Mapraz montre d'ailleurs que les besoins réels peuvent conduire à réaliser moins de places que ce que le règlement permet.

M. le Conseiller Nicolas Schnorhk

J'ai une question à l'attention de M. le Conseiller Birbaum.

Sauf erreur de ma part, ce projet n'a fait l'objet d'aucune opposition lors de la mise à l'enquête. La répartition ainsi que le nombre de places de stationnement ont donc été définis dans le cadre d'un processus ayant abouti à un accord avec les propriétaires concernés.

Dès lors, comment expliquez-vous l'absence d'opposition au projet si la question du stationnement constitue un problème aussi important que celui que vous décrivez aujourd'hui ?

M. le Conseiller José Birbaum

À mon sens, le problème se posera principalement pour les futurs locataires des surfaces d'activité prévues à Crochy. Je suis sincèrement convaincu que les propriétaires seraient

très favorables aux douze places de stationnement supplémentaires que je propose ce soir pour les activités. Il faudra en effet commercialiser et louer ces surfaces, et nous savons tous que cet exercice est déjà complexe aujourd'hui.

Il suffit de regarder ce qui se passe dans la région. Des surfaces commerciales restent vacantes dans plusieurs secteurs, y compris dans des endroits pourtant bien situés. Nous avons fait le choix, et je le salue, de maintenir des activités et des commerces au sein du quartier plutôt que de créer un secteur exclusivement résidentiel. Mais si nous voulons que ces activités puissent fonctionner, encore faut-il leur donner des conditions minimales d'exploitation.

Je reste très sceptique quant à certaines hypothèses retenues dans les études de mobilité. L'idée selon laquelle la majorité des clients et du personnel proviendrait d'un périmètre très restreint me paraît optimiste. Dans la réalité, les clients comme les employés viendront souvent de plus loin et une partie d'entre eux continuera à utiliser la voiture. C'est particulièrement vrai pour certaines activités de services ou de proximité qui dépendent d'une clientèle diversifiée.

Le risque, si le stationnement est insuffisant, est de voir certaines surfaces commerciales peiner à trouver preneur ou rencontrer des difficultés à long terme. Nous pourrions alors nous retrouver avec des rez-de-chaussée vides, ce qui serait contraire à l'objectif recherché de créer un quartier vivant et animé.

Concernant l'absence d'opposition des propriétaires, je crois qu'il faut replacer les choses dans leur contexte. Après près de dix ans de travail, de négociations, d'études et de procédures, les propriétaires souhaitent avant tout que le projet aboutisse. Ils ont besoin d'une perspective claire et d'un cadre juridique stable. Dans ces conditions, il est compréhensible qu'ils n'aient pas souhaité rouvrir le débat sur certains points. Cela ne signifie pas pour autant qu'ils considèrent le nombre de places de stationnement comme idéal.

Je tiens également à préciser un point important : mon amendement ne remet pas en question le taux de stationnement prévu pour les logements. J'ai évoqué cet aspect dans mon intervention, mais ce n'est pas l'objet de la modification proposée. L'amendement porte exclusivement sur les places destinées aux activités. Il s'agit simplement d'ajouter douze places de stationnement afin d'offrir aux futurs commerces, bureaux et services des conditions de fonctionnement plus réalistes et plus attractives.

À mes yeux, cette adaptation reste mesurée. Elle ne remet pas en cause l'équilibre général du projet, mais elle pourrait contribuer à assurer la pérennité et l'attractivité des activités qui y seront implantées.

M. le Conseiller Michele Mossi

Vous avez peut-être relevé que, dans les différents rapports, il est indiqué qu'environ 50 % des déplacements liés à ce plan d'affectation devraient s'effectuer en transports publics, notamment grâce à la proximité du M1 et de la gare de Renens.

Certains considèrent déjà cette hypothèse comme particulièrement ambitieuse et s'interrogent sur sa faisabilité.

Or, lors du débat précédent concernant le plan d'affectation de Vallaire, les études de mobilité renaient une part modale des transports publics de l'ordre de 65 %. Pourtant, ce secteur ne bénéficie ni de la proximité immédiate de la gare de Renens, ni de celle du M1.

Je vous laisse réfléchir ... deux poids, deux mesures. À mes yeux, elle met en évidence les défis importants que posera la question de la mobilité dans le cadre du développement de Vallaire et les interrogations légitimes que l'on peut avoir quant à la réalisation des objectifs annoncés.

Je me permets une remarque qui ne concerne pas directement l'amendement en discussion, mais sur laquelle j'aimerais obtenir une clarification de la part du Bureau.

Pour quelle raison la Commission d'urbanisme n'a-t-elle pas été sollicitée pour l'examen de ce préavis, ni d'ailleurs pour le précédent ? Sauf erreur de ma part, l'article 50 de notre règlement prévoit que cette commission est compétente pour les questions relatives à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire, aux modifications de plans d'affectation ainsi qu'au réseau routier.

Je m'interroge donc sur les raisons qui ont conduit le Bureau à ne pas lui confier l'examen de ces objets.

Mme la Présidente

Je vous avoue que c'était un oubli et je m'en excuse.

Mme la Municipale Pascale Manzini

Je vous ai écoutés avec attention et j'aimerais apporter un autre regard à ce débat.

On a beaucoup parlé des places de stationnement et de leur importance pour les commerces. Je ne nie pas que cette question puisse avoir son importance. Toutefois, lorsque l'on discute avec les commerçants, ce qui revient le plus souvent aujourd'hui, ce n'est pas le manque de places de parc, mais bien le niveau des loyers commerciaux.

J'ai eu l'occasion d'échanger avec plusieurs commerçants et de constater moi-même la difficulté qu'ils rencontrent pour maintenir ou développer une activité. Les loyers demandés pour certaines surfaces sont extrêmement élevés. J'ai également accompagné des personnes qui cherchaient à s'installer et j'ai été frappé par le coût de certaines surfaces commerciales. Dans bien des cas, c'est là que se situe le principal obstacle.

Dès lors, j'ai de la peine à considérer que quelques places de stationnement supplémentaires changeront fondamentalement la situation économique des futurs commerces. À mes yeux, la question de l'accessibilité financière des locaux est aujourd'hui bien plus déterminante pour leur réussite.

Par ailleurs, nous sommes dans un secteur déjà fortement urbanisé, où l'offre de stationnement est relativement importante. Il existe régulièrement des places disponibles à la location dans les parkings privés et de nombreux propriétaires ou gérances cherchent encore des locataires pour ces emplacements.

C'est pourquoi je peine à considérer cette question comme centrale dans le débat de ce soir. D'autant plus que nous avons également entendu que certaines surfaces d'activité pourraient déjà être difficiles à commercialiser à l'avenir. Si tel est le cas, la problématique principale ne sera probablement pas le nombre de places de stationnement, mais bien les conditions économiques permettant à ces activités de s'implanter et de se maintenir durablement.

Mme la Conseillère Julie Camba

Je me permets de rebondir sur ce qui vient d'être dit, car je pense que les places de stationnement jouent malgré tout un rôle important pour la viabilité de certaines activités.

Prenons quelques exemples concrets. Pour un cabinet médical, seules quelques places sont prévues. Or, lorsqu'une personne se rend chez le médecin, elle n'est pas toujours en mesure d'utiliser le vélo ou les transports publics. De même, pour certains commerces de proximité, comme un salon de coiffure, ou pour un restaurant dont les collaborateurs terminent tard le soir, la question du stationnement n'est pas anodine.

L'objectif de notre amendement n'est pas d'imposer la construction de places de stationnement supplémentaires. Il vise simplement à laisser davantage de marge de manœuvre aux propriétaires et aux développeurs. En d'autres termes, si ceux-ci estiment qu'un besoin existe, ils auraient la possibilité de réaliser quelques places supplémentaires. S'ils considèrent qu'elles ne sont pas nécessaires, rien ne les oblige à les construire.

Cette souplesse me paraît importante si nous souhaitons maintenir des activités et des commerces attractifs dans notre commune. Il ne s'agit pas uniquement de répondre aux besoins actuels, mais aussi d'anticiper les usages futurs.

Par ailleurs, nous constatons déjà que certains parkings commerciaux sont fortement sollicités à certaines heures de la journée. Si l'offre de stationnement liée aux nouvelles activités est trop limitée, il existe un risque de report sur les parkings voisins, avec les difficultés que cela peut engendrer pour les autres commerces et pour leurs clients.

Pour toutes ces raisons, je considère que cet amendement apporte une flexibilité utile sans remettre en cause les objectifs généraux du projet.

M. le Conseiller Cédric Sandoz

J'aimerais revenir sur un point évoqué tout à l'heure concernant les places de stationnement.

Si l'on considère les places disponibles dans d'autres parkings du secteur, il faut aussi penser aux besoins concrets des usagers. Imaginons une personne âgée, à mobilité réduite ou accompagnant un proche malade chez le médecin. Dans ces situations, la proximité d'une place de stationnement est importante.

Or, le projet prévoit notamment des cabinets médicaux et des activités de services. Il faut donc rester pragmatique et tenir compte de la réalité du terrain.

Je rappelle également que l'amendement ne porte que sur douze places supplémentaires destinées aux activités. Il ne remet pas en cause l'équilibre général du projet et n'oblige personne à les construire. Il offre simplement cette possibilité si un besoin est identifié.

Nous ne pouvons pas agir sur le niveau des loyers commerciaux, mais nous pouvons veiller à ce que les futurs commerces et services disposent de conditions favorables à leur implantation.

Enfin, l'absence d'opposition sur ce point, soulignée précédemment par M. le Conseiller Nicolas Schnorhk, s'explique aussi par le fait que ces places sont prévues en sous-sol et n'étaient pas forcément perceptibles lors de l'enquête publique.

À mes yeux, cette demande est raisonnable et vise simplement à donner un peu plus de souplesse aux futurs commerces et services du quartier.

Je demande aussi que ce vote soit effectué à bulletin secret.

Mme la Présidente

La parole n'est plus demandée sur cet amendement, nous allons passer au vote. Comme il est demandé de voter à bulletin secret, il faut que 1/5 de l'Assemblée soutienne cette demande.

Celles et ceux qui soutiennent le vote à bulletin secret sont priés de lever la main. 14 personnes le soutiennent, nous allons procéder au vote à bulletin secret. Je vous rappelle que dans ce cas, je peux aussi voter.

Je demande aux scrutateurs de lancer le vote. Vous pouvez voter.

⇒ C'est avec 34 OUI, 22 non et 2 abstentions que l'amendement est accepté.

Nous passons au chapitre suivant.

Chapitre 7 : police des constructions

Chapitre 8 : Glossaire

Chapitre 9 : Dispositions finales

J'ouvre à présent la discussion sur l'ensemble préavis.

M. le Conseiller Lorik Hyseni

Pour ma part, je vous invite à refuser ce préavis.

Je suis conscient qu'il sera probablement accepté, mais je reste très surpris et choqué de l'orientation prise par nos débats. À mes yeux, nous nous sommes éloignés d'une question de fond qui mérite pourtant d'être posée : celle des rendements réalisés par certains propriétaires et de leurs conséquences pour les personnes qui occupent ces locaux, qu'il s'agisse de locataires ou d'acteurs économiques.

Nous avons beaucoup parlé des places de stationnement, mais relativement peu de l'accessibilité financière des surfaces destinées aux activités. Or, c'est un enjeu majeur pour de nombreux commerçants et indépendants qui souhaitent s'implanter ou maintenir leur activité.

Il existe aujourd'hui les logements d'utilité publique (LUP), mais aucune forme d'« activité d'utilité publique » (AUP) permettant de garantir des surfaces économiques accessibles. C'est peut-être une réflexion qui mériterait d'être portée à un autre niveau institutionnel. Puisque nous avons deux députés parmi nous, ils pourront peut-être un jour relayer cette question au Grand Conseil.

Pour toutes ces raisons, et compte tenu des débats qui ont précédé, je vous invite à rejeter ce préavis.

Mme la Présidente

La parole n'est plus demandée. Je clos la discussion et vous relis les conclusions telles qu'amendées au chapitre 6.

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS

- vu le préavis municipal n° 2026/08,
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. d'adopter le plan d'affectation « En Crochy » et son règlement, tels qu'ils ont été soumis à l'enquête publique du 21 février au 22 mars 2026 ;

Point amendé :

article 6.2. Stationnement

Lors des travaux de construction, d'agrandissement, de transformation ou d'un changement d'affectation d'un bâtiment, le besoin en places de stationnement pour voitures est évalué selon les normes en vigueur lors du permis de construire, puis en appliquant les facteurs de réduction suivant, avec un maximum admissible (plafond) toutes affectations confondues de 130 (au lieu de 118) places de stationnement voiture et 17 places de stationnement deux-roues motorisées :

- 60% de la norme VSS pour le logement
 - 35% de la norme VSS pour les activités (au lieu de : minimum de la fourchette de la norme VSS pour les activités)
2. d'adopter la modification du plan général d'affectation au sujet des parcelles n os 96, 98, 99, 100, 101 et 1191 ;
 3. de donner tous pouvoirs à la Municipalité pour plaider, signer toute convention, transiger et compromettre devant toute instance dans le cadre de tout litige consécutif à l'adoption du plan de quartier « En Crochy ».

Je demande aux scrutateurs de lancer le vote. Je vous prie de voter avec votre zapette.

⇒ C'est avec **34 OUI**, 18 non et 6 abstentions **que le préavis 2026/08 : Adoption du plan d'affectation « En Crochy » tel qu' amendé au chapitre 6 est accepté.**

10. Préavis 2026/09 : Demande de crédits complémentaires au budget de fonctionnement 2026

Mme la Présidente

Je passe la parole à M. le Conseiller Pierre Dufay de Lavallaz, rapporteur de la Commission des finances.

M. le Conseiller Pierre Dufay de Lavallaz

C'est à l'unanimité des membres présents que la Commission des finances vous recommande, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'accepter le préavis 2026/09 tel que présenté.

Mme la Présidente

Je remercie M. le Conseiller Pierre Dufay de Lavallaz pour son rapport et j'ouvre la discussion sur ce préavis.

La parole n'est pas demandée. Je clos la discussion et vous relis les conclusions.

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS

- vu le préavis municipal n° 2026/09,
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. d'accorder à la Municipalité des crédits complémentaires au budget 2026, portant sur une augmentation des charges de Fr. 465'900.- (quatre cent soixante-cinq mille neuf cents francs) et une augmentation des revenus de Fr. 2'720'600.- (deux millions sept cent vingt mille six cents francs), conformément aux détails figurant dans les tableaux ci-dessus ;
2. de constater une amélioration du résultat de Fr. 2'254'700.- et, en conséquence, d'adapter à la baisse le prélèvement dans le fonds de réserve générale, doté de Fr. 16'786'636.54 au 1er janvier 2026.

Cette amélioration du résultat limite le recours au fonds de réserve et a un effet favorable sur la trésorerie communale.

PREND ACTE

que le résultat prévisible de la Commune pour l'exercice 2026 est dès lors arrêté comme suit : je vous laisse lire les montants affichés à l'écran.

	charges	revenus
Excédent de charges initialement prévu au budget 2026	Fr. 5'955'700.-	
Charges complémentaires	Fr. 465'900.-	
Augmentation des revenus		Fr. 2'720'600.-
Totaux	Fr. 6'421'600.-	Fr. 2'720'600.-
Résultat intermédiaire (excédent de charges)		Fr. 3'701'000.-
Prélèvement dans le fonds de réserve générale		Fr. - 3'701'000.-
Résultat final du budget 2026		Fr. _____.-

Je demande aux scrutateurs de lancer le vote. Je vous prie de voter.

⇒ C'est avec **55 oui**, 1 non et 3 abstentions que **le préavis 2026/09 « Demande de crédits complémentaires au budget de fonctionnement 2026 » est accepté.**

11. Droit d'initiative

Mme la Présidente

Nous allons traiter le point a. du droit d'initiative : le développement de l'interpellation de M. le Conseiller Nicolas Schnorhk : **« Quelle politique communale en matière d'affichage publicitaire commercial ? ».**

Avant de passer la parole à M. le Conseiller Schnorhk, pour la bonne forme, je vais m'assurer qu'il ait au moins 5 membres de l'Assemblée qui soutiennent cette interpellation.

Celles et ceux qui souhaitent soutenir cette interpellation sont priés de lever la main. C'est tout bon. Je passe, de ce fait, la parole à M. le Conseiller Schnorhk.

M. le Conseiller Nicolas Schnorhk

C'est un débat qui revient régulièrement dans l'espace public et médiatique romand depuis plusieurs années. L'affichage publicitaire commercial dans l'espace public est de plus en plus remis en question par différentes communes.

La commune du Mont-sur-Lausanne a notamment été pionnière en la matière en décidant, dès 2019, d'interdire l'affichage publicitaire commercial, considérant celui-ci comme une pollution visuelle et souhaitant préserver la qualité du paysage communal.

Plus récemment, la commune de Lancy, dans le canton de Genève, a également interdit l'affichage publicitaire commercial à la suite d'une votation populaire. À Crissier, le Conseil communal a accepté en novembre dernier une motion allant dans le même sens, dans le but de réduire la saturation visuelle de l'espace public.

Par ailleurs, au niveau cantonal, le Grand Conseil a adopté en 2022 une motion visant à permettre aux communes d'interdire l'affichage publicitaire commercial. Une modification législative devrait prochainement lui être soumise.

La question de l'affichage publicitaire commercial suscite donc des réflexions de plus en plus nombreuses. Les arguments avancés sont variés : réduction de la pollution visuelle, amélioration du cadre de vie ou encore remise en question des mécanismes de surconsommation encouragés par la publicité.

Dans ce contexte, je souhaiterais poser les questions suivantes à la Municipalité :

1. Combien de surfaces d'affichage publicitaire commercial sont actuellement présentes sur le territoire communal et quelles recettes génèrent-elles pour la commune ?
2. Quelle est la politique de la Municipalité en matière d'affichage publicitaire commercial dans l'espace public ?
3. La Municipalité envisage-t-elle, à terme, de réduire ou d'interdire l'affichage publicitaire commercial sur le domaine public communal afin de favoriser davantage

la communication relative aux événements culturels, associatifs ou aux commerces locaux ?

Mme la Municipale Sylvie Pittet Blanchette

Je remercie M. le Conseiller Schnorhk pour son interpellation. Je vais essayer de répondre à vos trois questions.

A votre question : « Combien de surfaces d'affichages se trouvent sur le territoire de la Commune et combien rapportent-elles à la Commune ? la commune compte actuellement 132 espaces d'affichage sur son territoire.

Parmi ceux-ci, 29 sont réservés à des usages non commerciaux :

- 17 emplacements culturels gérés par la commune et le service des travaux ;
- 12 emplacements dédiés à la sécurité routière, gérés en collaboration avec le BPA.

Il reste donc 91 surfaces destinées à l'affichage commercial. Lors des campagnes électorales ou des votations, une partie de ces emplacements est également mise à disposition pour l'affichage politique.

Pour l'année 2025, les recettes liées à l'affichage commercial se sont élevées à 35'227 francs 25. Ce montant figure au compte 420.42.72.

J'ajoute que les emplacements culturels sont déjà utilisés de manière active. À titre d'exemple, six panneaux sont réservés à raison de trois semaines, six fois par année, notamment pour la promotion des activités de la galerie du Pressoir. Vous avez, Ecublens Animation qui réserve 6 emplacements plusieurs fois par an.

A votre question : « Quelle est la politique communale de la Municipalité en matière d'affichage commercial ?

L'affichage culturel gratuit repose en grande partie sur le financement croisé de l'affichage commercial. En effet, la SGA installe et met à notre disposition des emplacements contre l'utilisation d'autres espaces. Sans ce modèle, les infrastructures, l'entretien et la mise à disposition d'espaces pour les manifestations locales et la prévention et sécurité routière deviendraient difficilement soutenables.

Il nous semble donc important de préserver un équilibre permettant de continuer à soutenir la visibilité des acteurs culturels et associatifs.

Concernant votre dernière question, « La Municipalité envisage-t-elle d'interdire ou réduire l'affichage commercial dans l'espace public communal, afin de favoriser la publicité pour les événements culturels et les commerces locaux ?

Actuellement, la loi cantonale sur les procédés de réclames nous interdit, d'interdire dans son article 17, al.2. Une motion au Grand Conseil de David Redler déposée en 2022 a été soutenue par le plénum et le conseil d'Etat, le 7 mai dernier, vient de proposer une modification de cette loi. Malheureusement, elle n'est pas encore passée entre les mains de députés.

De plus, il faut bien comprendre qu'un contrat renouvelable tous les 5 ans nous lie à la SGA. La prochaine échéance est fixée pour 2031 et si nous souhaitons faire des modifications, nous devons nous y prendre 18 mois à l'avance. La prochaine entrée en vigueur est donc au 1er janvier 2027. Nous avons loupé le coche de cette réflexion il y a 2 ans. La SGA nous avait contacté pour nous informer qu'ils souhaitaient réduire le nombre de panneaux. Malheureusement, ceci ne concernant que des panneaux doubles, voire

triples, qui ne correspondent pas du tout à notre affichage culturel. Sinon, nous aurions négocié pour reprendre ces panneaux, même si, à l'heure actuelle, le service de la Culture qui gère la planification pour nos informations culturelles, sportives, qu'elles proviennent de sociétés locales ou à l'interne indique qu'il n'y a pas de réel besoin supplémentaire de la part de nos sociétés. Ces affiches représentent un coût de production (env. 35.- minimum) à multiplier qui n'est pas toujours facile à assumer. Nous n'avons jamais dû refuser une demande de pose d'affiche. Lorsqu'il n'y a pas de demande spécifique, nous profitons d'installer des affiches dites « génériques » comme Ecublens bouge l'été, Ecublens bouge l'hivers, etc...puis, c'est le service des travaux, qui, en consultant le tableau comble les trous par d'autres génériques, comme la gestion des déchets, etc...C'est pour moi ici l'occasion de remercier le service des travaux qui est très réactif et qui fournit un excellent travail.

Il faut savoir que, comme vous le mentionnez, certaines communes, à l'occasion de leur renouvellement de contrat ont modifiés quelques règles. On peut citer Montreux, qui n'a pas touché les panneaux publicitaires F4 mais a profité de supprimer d'autres panneaux publicitaires. Prilly a renoncé à l'affichage commercial près des écoles, notamment, et à relever, selon ma collègue députée, syndique de la Tour de Peilz, elle a négocié une autorisation de publicité uniquement de sociétés commerciales locales.

Selon toute vraisemblance, un appel d'offre devra être fait pour le prochain renouvellement. Les pratiques évoluent, nous en sommes conscients et nous ne manquerons donc pas de revoir nos priorités à ce moment.

La Municipalité estime ainsi avoir répondu à cette interpellation.

Mme la Présidente

Je remercie Mme la Municipale Pittet Blanchette. M. le Conseiller Schnorhk souhaitez-vous réagir à cette réponse ?

M. le Conseiller Nicolas Schnorhk

Je remercie Mme Pittet Blanchette pour la réponse vraiment très complète. Je souhaite proposer la résolution suivante au Conseil communal :

« Le Conseil communal encourage la Municipalité à envisager, en temps voulu, la diminution du nombre d'emplacements publicitaires commerciaux et le remplacement de ceux-ci par de la publicité pour les événements culturels, sportifs et associatifs locaux ».

Mme la Présidente

J'ai besoin du texte de la résolution.

M. le Conseiller Nicolas Schnorhk

Je l'envoie tout de suite à Mme la Secrétaire.

Mme la Présidente

Je me permets une petite remarque pour l'avenir.

Ce serait appréciable que ces informations puissent nous être transmises avant la séance du Conseil communal. Je profite d'ailleurs de rappeler qu'il est important pour le Bureau et

pour le Secrétariat de recevoir les documents le plus tôt possible, et au plus tard le mercredi précédant la séance.

Cela nous permet de préparer correctement le fil rouge, de traiter les différents objets et d'assurer le bon déroulement des débats. Ce soir, une partie du travail a dû être finalisée dans l'urgence durant l'après-midi.

J'en profite pour remercier chaleureusement Mme Passaro pour son aide précieuse dans cette préparation. Sans son soutien, l'organisation de cette séance aurait été encore plus compliquée.

Je vais vous relire la résolution. « Le Conseil communal encourage la Municipalité à envisager, en temps voulu, la diminution du nombre d'emplacements publicitaires commerciaux et le remplacement de ceux-ci par de la publicité pour les événements culturels, sportifs et associatifs locaux ».

J'ouvre la discussion sur la résolution. La parole n'est pas demandée. Nous allons passer au vote.

Je demande aux scrutateurs de lancer le vote. Vous pouvez voter maintenant.

⇒ C'est avec **24 OUI**, 22 non et 12 abstentions **que la résolution est remise à la Municipalité**

Nous passons au point b. : Développement de l'interpellation de Mme la Conseillère Nathalie Yéghen-Yürüten : « Quel avenir pour le Pavillon LowTech reBuiLT au Pontet et ses usagers ? »

Avant de passer la parole à Mme la Conseillère Nathalie Yéghen-Yürüten, je vais m'assurer qu'il ait au moins 5 membres de l'Assemblée qui soutiennent cette interpellation. Celles et ceux qui souhaitent soutenir cette interpellation lève la main. Votre interpellation est soutenue, je vous passe la parole.

Mme la Conseillère Nathalie Yéghen-Yürüten

Par cette interpellation, je souhaite attirer l'attention du Conseil communal sur l'avenir du pavillon LowTech reBuiLT, situé sur le site du Pontet.

Ce pavillon est issu d'un projet EPFL de réemploi de matériaux, de construction circulaire et d'expérimentation pédagogique. Il représente un exemple concret de sobriété constructive, de valorisation des ressources existantes et de coopération entre le monde académique, la Commune, les associations et la population locale.

Sa réalisation a mobilisé plus de 25'000 heures de travail, sur plus de trois ans, avec 238 étudiant·es EPFL et bénévoles, la participation de plus de 500 élèves d'Ecublens, ainsi que plusieurs partenaires et sponsors. Le projet figure également sur la long List du Prix SIA 2026, ce qui souligne l'intérêt architectural, pédagogique, environnemental et collectif de la démarche.

Depuis son ouverture, le pavillon est devenu un lieu vivant et utile. Il est utilisé par plus de 45 associations, collectifs, clubs, institutions et projets liés à l'EPFL. Il accueille des activités associatives, éducatives, culturelles, citoyennes et musicales. Ses qualités acoustiques et son caractère insonorisé en font également un lieu adapté à des usages musicaux, répétitions, concerts intimistes.

Sa déconstruction est prévue pour le 1er juillet.

Au regard du calendrier actuel, cette infrastructure, qui a nécessité plus de trois années de travail et de mobilisation, ne bénéficierait que d'environ 15 mois d'exploitation.

Cette situation interroge la proportionnalité entre l'investissement consenti et la durée réelle d'usage.

Je tiens toutefois à préciser que cette interpellation ne nie pas les contraintes existantes. Le pavillon a été conçu comme une installation temporaire. Il ne dispose pas, à ce jour, d'une autorisation de construire pérenne ni d'un droit à bâtir garanti sur son emplacement actuel. Le site est par ailleurs destiné à accueillir la future salle triple de la Commune, actuellement en concours.

Il est également important de reconnaître le travail actuellement mené par les étudiant·es pour préparer une déconstruction vertueuse, avec valorisation et réemploi des matériaux.

L'objectif n'est donc pas de compromettre ce travail, ni de créer une situation moins favorable, mais d'examiner si une solution responsable est encore possible.

La question est donc la suivante : la Municipalité pourrait-elle examiner les conditions d'une éventuelle cession ou mise à disposition temporaire du pavillon à un collectif responsable, capable d'en assurer l'exploitation, les charges, les garanties nécessaires et la déconstruction finale au début du chantier de la future salle triple, dans le respect de l'esprit de réemploi du projet reBuiLT ?

Cette réflexion implique évidemment une analyse réaliste des coûts et des responsabilités. Les estimations actuellement évoquées font état de moins de CHF 7'500 de maintenance annuelle, d'environ CHF 200 par mois de consommables, d'environ 25 heures d'intendance mensuelle, et de plus de CHF 120'000 pour une déconstruction par entreprise générale.

Ces chiffres doivent être consolidés, mais ils montrent qu'une comparaison des scénarios est nécessaire.

Une pétition citoyenne est en cours, ainsi qu'un groupe de coordination ouvert aux personnes souhaitant participer à la recherche d'une solution.

Cette mobilisation montre que le pavillon représente un intérêt collectif réel.

Par cette interpellation, je demande donc à la Municipalité d'étudier les scénarios possibles : maintien temporaire, relocalisation, transfert, cession, mise à disposition ; d'en évaluer les coûts, les risques et les responsabilités ; et de consulter les usagères et usagers avant toute décision irréversible.

Mme la Présidente

Je remercie Mme la Conseillère Yéghen-Yürüten et passe la parole à M. le Municipal Radice.

M. le Municipal Jean-Louis Radice

Je remercie Mme la Conseillère pour le développement de son interpellation.

Pour rappel, un vœu concernant une utilisation prolongée du pavillon Low Tech a été déposé par M. le Conseiller Daniel Sage le 8 décembre 2023. La Municipalité a apporté sa réponse durant la séance du Conseil communal du 27 juin 2024.

Initié en 2022 par différents étudiants de l'EPFL, membres de l'association rebuiLT, ce projet a pour but d'inspirer des modes de vie plus durables en réalisant un pavillon « Low

Tech », démonstrateur des possibilités de réemploi des composants du secteur du bâtiment en milieu urbain. La Ville d'Ecublens a répondu favorablement à la demande des étudiants qui cherchaient un emplacement pouvant accueillir cet ouvrage. Un accord-cadre a été signé entre la Ville et l'EPFL, prévoyant une déconstruction de l'ouvrage et la libération du terrain au 1^{er} mars 2026. Les travaux de construction ayant été retardés, le délai de libération du terrain a été prolongé jusqu'au 1^{er} décembre 2026. Cette durée supplémentaire, en plus d'allonger la phase d'exploitation, a permis aux étudiants de réfléchir plus longuement à une déconstruction vertueuse du pavillon, visant à réemployer l'ensemble des matériaux et à leur offrir une nouvelle vie.

L'interpellation de Madame la Conseillère communale demande d'étudier plusieurs pistes pour l'avenir du pavillon :

1. Maintien temporaire du pavillon sur le site actuel au Pontet dans l'attente de l'avancement du projet de salle triple.

Le pavillon appartient à l'EPFL, qui n'a pas l'intention de le maintenir durablement ni de financer sa déconstruction de manière vertueuse au-delà de l'été 2026.

L'emplacement proposé se situe à côté du collège du Pontet dans un secteur à forts enjeux territoriaux. Un concours d'architecture et d'urbanisme visant l'implantation d'une salle de gymnastique triple, de salles de classe supplémentaires et d'un foyer destiné à accueillir divers événements culturels et associatifs est en cours de finalisation (préavis n° 2025/11 du 7 mai 2025). Le projet lauréat sera présenté à la population le 22 juin 2026. Le lancement des travaux de construction est prévu au plan des investissements en 2027. Au vu de ce calendrier, une prolongation temporaire du pavillon sur le site du Pontet n'est donc pas envisageable.

De plus, le pavillon n'a pas été conçu pour durer, il présente des limites structurelles, notamment au niveau des fondations et de la résistance des colonnes porteuses à l'humidité ne garantissant pas une durée de vie sensiblement plus longue que celle prévue actuellement. Plusieurs contraintes techniques, telles que l'absence de chauffage fragilise également la structure du pavillon.

2. Relocalisation du pavillon vers un autre site communal, institutionnel ou partenaire.

La localisation centrale du pavillon dans la commune explique son fort niveau d'utilisation. À ce jour, aucun site offrant une accessibilité équivalente n'a été identifié sur le territoire communal pour l'accueillir.

Initialement pensé comme démontable par les étudiants, le pavillon ne peut plus être considéré comme tel. Les travaux ont mis en évidence que cette option est techniquement très complexe et difficilement réalisable à coût maîtrisé. Un déplacement du pavillon impliquerait en réalité une reconstruction quasi intégrale, avec des coûts significatifs, notamment :

- le levage et le transport de la charpente ainsi que des structures en béton par grue et par camion ;
 - l'impossibilité de réemployer les murs fabriqués en terre-paille, qui devraient être entièrement reconstruits ;
 - la reprise des finitions extérieures, notamment les enduits à la chaux.
3. Transfert, cession ou vente à une structure d'utilité publique / Convention d'usage ou d'autogestion

A ce jour, aucune structure d'utilité publique, association ou coopérative ne s'est manifestée quant à son intérêt de reprendre la charge de ce pavillon tant dans sa gestion que pour sa déconstruction.

4. Valorisation pédagogique avec l'EPFL

Le projet du pavillon fait partie intégrante d'un cours général donné à l'EPFL sur les techniques « Low tech ». Une partie de ce projet académique consiste à apprendre aux étudiants à déconstruire un bâtiment en planifiant où et comment les matériaux pourraient être réutilisés ou recyclés. L'EPFL accorde donc autant d'importance à la phase de construction que de déconstruction pour son projet pédagogique. La déconstruction vertueuse du pavillon ne relève donc pas d'une opération précipitée, mais d'un processus mûrement étudié sur plus d'un an par les étudiants de l'EPFL, visant à identifier les possibilités de troisième vie pour l'ensemble des matériaux.

Ainsi, en cas de non-réalisation du chantier de déconstruction à l'été 2026 par les étudiants, aucune déconstruction vertueuse ne pourra être mise en œuvre par les étudiants. Un report conduirait à une démolition classique par des entreprises privées, sans valorisation des matériaux ni démarche pédagogique associée, compromettant ainsi l'ensemble du travail mené par les étudiants et s'écartant des objectifs initiaux du projet.

Pour toutes ces raisons, l'EPFL et la Municipalité souhaitent s'en tenir aux accords qui prévoient la déconstruction de l'ouvrage et la libération du terrain au 1er décembre 2026.

De cette façon, la Municipalité considère avoir répondu à l'interpellation de Madame la Conseillère Nathalie Yéghen-Yürüten.

Mme la Présidente

Je remercie M. le Municipal. Mme la Conseillère souhaitez-vous vous exprimer suite à la réponse ?

Mme la Conseillère Nathalie Yéghen-Yürüten

Je remercie M. le Municipal Radice et c'est volontiers, si cela est possible d'avoir une réponse par écrit.

Mme la Présidente

Comme vous ne proposez pas de résolution, nous passons au point suivant.

Point c. : Développement de l'interpellation de Mme la Conseillère Nathalie Yéghen-Yürüten : « Quelle stratégie pour renforcer durablement l'économie de proximité, les circuits courts, la cohésion sociale et la qualité de vie à Ecublens ? – Un marché diversifié communal (alimentaires, artisanal, brocante) comme moteur de développement local durable au cœur d'Ecublens ? »

Avant de passer la parole à Mme la Conseillère Nathalie Yéghen-Yürüten, je vais m'assurer qu'il ait au moins 5 membres de l'Assemblée qui soutiennent cette interpellation.

Celles et ceux qui souhaitent soutenir cette interpellation sont priés de lever la main. Je vous remercie. Je passe, de ce fait, la parole à Mme la Conseillère Nathalie Yéghen-Yürüten.

Mme la Conseillère Nathalie Yéghen-Yürüten

Par cette interpellation, je souhaite inviter la Municipalité à examiner une piste concrète pour renforcer la vie locale à Ecublens : celle d'un marché communal diversifié, régulier et adapté aux réalités de notre commune.

Ecublens dispose déjà d'atouts importants. Nous pouvons compter sur des acteurs locaux reconnus, comme la Ferme de Bassenges, la Ferme des Huttins, le marché de l'EPFL, ainsi que sur différentes initiatives de proximité. Ces éléments montrent qu'il existe déjà une base solide sur laquelle s'appuyer.

Toutefois, l'offre actuelle reste encore limitée en termes de visibilité, de fréquence et de structuration. Par ailleurs, certaines expériences passées n'ont pas toujours permis d'atteindre les résultats espérés.

Ce constat ne doit pas conduire à abandonner l'idée, mais plutôt à réfléchir à une formule peut-être plus attractive, plus diversifiée et mieux adaptée aux attentes actuelles de la population.

Aujourd'hui, les habitantes et habitants sont de plus en plus sensibles à la consommation locale, aux circuits courts, à la durabilité, mais aussi aux lieux de rencontre et de convivialité.

Un marché communal ne serait donc pas seulement un espace de vente.

Il pourrait devenir un véritable lieu de vie, d'échange et d'animation pour la commune.

L'idée serait d'étudier une formule élargie, intégrant non seulement une offre alimentaire locale, mais aussi des artisans, des exposants non alimentaires, des brocantes ou vide-greniers, ainsi que des animations familiales, culturelles ou saisonnières.

Une telle approche pourrait renforcer l'attractivité du marché, améliorer sa fréquentation et en faire un rendez-vous régulier pour l'ensemble de la population.

Cette réflexion devrait naturellement rester pragmatique.

Elle implique d'analyser les emplacements possibles, notamment la Place du Motty, le secteur EPFL, Croset, mais aussi le potentiel des sites existants de Bassenges et des Huttins. Elle suppose également d'examiner les partenariats possibles, le modèle économique, la gestion des nuisances éventuelles, ainsi que les questions de trafic, de déchets et de stationnement.

C'est pourquoi cette interpellation demande à la Municipalité si elle serait disposée à tirer les enseignements des expériences passées et à envisager une phase pilote ou une étude de faisabilité.

Celle-ci permettrait de tester les formats les plus adaptés : jours, horaires, fréquence, saisonnalité et type d'offre, en concertation avec les habitants, les producteurs, les exploitations locales et les acteurs économiques concernés.

L'objectif n'est pas de proposer un projet figé, mais d'ouvrir une réflexion constructive, progressive et réaliste.

Un marché communal repensé pourrait contribuer à soutenir l'économie de proximité, valoriser les circuits courts, renforcer le lien social et améliorer l'attractivité d'Ecublens.

Je remercie la Municipalité pour l'attention portée à cette démarche et pour les réponses qu'elle apportera.

Mme la Présidente

Je remercie Mme la Conseillère pour son développement et demande à la Municipalité si elle souhaite répondre de suite ou elle préfère le faire lors d'une prochaine séance.

M. le Municipal Germain Schaffner

Je souhaite répondre à l'interpellation de Mme Yéghen-Yürüten, que je remercie, en remplacement de mon collègue Jean Cavalli, qui m'a demandé de le suppléer pour cette intervention.

En préambule, j'aimerais rappeler qu'une interpellation est, selon la loi, une demande d'explications adressée à la Municipalité sur un fait relevant de son administration. Or, plusieurs questions soulevées portent davantage sur les intentions futures de l'exécutif que sur des faits administratifs établis. Cela peut conduire à une certaine confusion des rôles et soulever la question du respect du principe de séparation des pouvoirs.

Par ailleurs, la Municipalité a déjà répondu de manière détaillée à une demande similaire en 2020, à la suite d'un vœu déposé par M. le Conseiller Charles Koller. Elle se permet donc de renvoyer le Conseil communal aux éléments qui avaient alors été exposés.

Dans ce contexte, la réponse de la Municipalité se limitera essentiellement au cadre légal applicable ainsi qu'aux compléments d'information qu'il paraît utile d'apporter par rapport aux explications déjà fournies en 2020.

Sur le fond, en 2013, de mai à septembre, Un marché s'est tenu tous les vendredis de 16h à 20h sur la place François-Silvant, regroupant une dizaine de stands. L'occupation du domaine public ainsi que l'électricité ont été offerts et les marchands disposaient d'une place de stationnement au parking des écoles. Malgré ces conditions préférentielles et la promotion de ce marché, Les exposants ont renoncé à poursuivre en 2024, faute d'un intérêt suffisant de la population. En 2023, une délégation municipale a reçu trois marchands intéressés par la tenue d'un marché hebdomadaire. Deux agriculteurs, dont un déjà présent sur d'autres marchés, et un commerçant plutôt orienté sur le non alimentaire.

Malgré les mêmes facilités qu'offertes en 2013, auxquelles s'ajoutait la promotion du marché par les différents canaux de communication de la ville, ils ont renoncé, estimant la clientèle potentielle insuffisante et les risques financiers trop élevés. Troisièmement, il existe deux marchés à la ferme à Ecublens, le marché des Huttins à Renges et le marché de Bassenges, avec des animations plusieurs fois par an. Et quatrièmement, Ecublens Plage organise chaque année un vide-greniers et un vide-dressing auquel est adjoint un marché des créateurs. Par ailleurs, les 55+, organisent chaque année une brocante à la salle du Motty.

La Municipalité estime ainsi avoir répondu à l'interprétation de Mme Yéghen-Yürüten.

Mme la Présidente

Je remercie M. le Municipal. Mme la Conseillère souhaitez-vous prendre la parole.

Mme Nathalie Yéghen-Yürüten

Je tiens à remercier M. Schaffner pour sa réponse et ses détails.

Mme la Présidente

Nous passons au point d) : Développement de l'interpellation de Mme la Conseillère Nathalie Yéghen-Yürüten « Quelles possibilités d'optimisation et de suivi de la consommation d'eau des fontaines publiques, points d'eau potable et jeux d'eau ? »

Avant de passer la parole à Mme la Conseillère Nathalie Yéghen-Yürüten, je vais m'assurer qu'il ait au moins 5 membres de l'Assemblée qui soutiennent cette interpellation.

Celles et ceux qui souhaitent soutenir cette interpellation, je vous prie de lever la main.

Je passe, de ce fait, la parole à Mme la Conseillère Nathalie Yéghen-Yürüten.

Mme la Conseillère Nathalie Yéghen-Yürüten

Dans un contexte marqué par des épisodes de sécheresse et de canicule de plus en plus fréquents, la gestion durable de l'eau devient un enjeu important pour notre commune.

À Ecublens, les fontaines publiques, les points d'eau potable et les jeux d'eau pour enfants remplissent plusieurs fonctions essentielles. Ils participent au patrimoine communal, offrent un service utile à la population, contribuent au rafraîchissement urbain et peuvent également soutenir la biodiversité.

L'objectif de cette interpellation n'est donc pas de remettre en question leur utilité.

Au contraire, il s'agit de mieux comprendre comment ces installations sont suivies, mesurées et, le cas échéant, optimisées.

Car un principe me paraît central : on ne peut pas optimiser ce que l'on ne mesure pas.

Je souhaite ainsi demander à la Municipalité si elle dispose, pour l'année 2025, de données de consommation d'eau, idéalement mensuelles, pour les différentes catégories d'installations : les fontaines à eau courante avec bassin, les points d'eau potable sans circulation continue, ainsi que les jeux d'eau pour enfants.

Je souhaite également savoir où en est le déploiement des compteurs, si toutes les installations sont aujourd'hui suivies de manière précise, et s'il existe encore des marges d'amélioration, notamment en matière de monitoring, d'horaires de fonctionnement ou de systèmes de temporisation.

Cette interpellation vise aussi à ouvrir une réflexion plus large sur l'efficacité hydrique des différents types d'installations.

Selon les résultats observés, certaines infrastructures pourraient peut-être être adaptées, remplacées ou transformées afin de mieux maîtriser la consommation, tout en valorisant davantage l'eau utilisée : pour l'arrosage communal, pour la biodiversité, ou encore pour renforcer les îlots de fraîcheur en période de forte chaleur.

Dans cette perspective, le but à terme pourrait être d'étudier, lorsque cela est pertinent techniquement, financièrement et écologiquement, le remplacement progressif de certains points d'eau par des fontaines à eau courante avec bassin, ainsi que l'ajout de nouvelles fontaines de ce type dans les lieux appropriés.

Ces installations pourraient permettre une meilleure circulation de l'eau, une valorisation plus visible et plus utile de cette ressource, tout en évitant la stagnation, en limitant les risques liés aux moustiques, et en garantissant bien entendu la sécurité des enfants par des aménagements adaptés.

Un point particulier concerne les jeux d'eau pour enfants. Ils sont précieux pour leur fonction ludique et rafraîchissante. Mais ils peuvent aussi devenir des supports pédagogiques.

Aujourd'hui, nous apprenons aux enfants à recycler. Pourquoi ne pas aussi leur apprendre, par le jeu, que l'eau est une ressource précieuse ? Des systèmes interactifs à débit maîtrisé, des parcours d'eau vers des zones végétalisées ou des dispositifs de récupération pourraient permettre de concilier plaisir, pédagogie et sobriété.

Dans cet esprit, mes vœux sont simples : disposer de compteurs là où cela manque, établir un rapport annuel de consommation, développer une stratégie communale d'optimisation hydrique, et étudier des projets pilotes multifonctionnels intégrant sobriété, réutilisation de l'eau, biodiversité, fontaines à bassin et dimension éducative.

Il ne s'agit pas de complexifier inutilement la gestion communale, ni de supprimer des équipements appréciés.

Il s'agit plutôt d'avancer de manière progressive, pragmatique et responsable, afin de mieux mesurer, mieux utiliser et mieux valoriser l'eau, tout en tenant compte des impératifs de sécurité, d'entretien et de santé publique.

Je remercie la Municipalité pour ses réponses et pour les efforts déjà entrepris dans ce domaine.

Mme la Présidente

Je remercie Mme la Conseillère pour son développement et demande à la Municipalité si elle souhaite répondre de suite ou elle préfère le faire lors d'une prochaine séance.

M. le Municipal Germain Schaffner

Je remercie encore une fois Mme Yégghen-Yürüten pour son interpellation.

Je vais répondre de manière globale. En résumé, cette interpellation ne se limite pas à demander ce que la commune met en œuvre pour économiser l'eau, mais propose également un certain nombre de mesures qui, pour plusieurs d'entre elles, sont déjà appliquées à Ecublens.

Notre commune est engagée depuis de nombreuses années dans une politique active d'économie d'eau. À titre d'exemple, toutes les fontaines alimentées par le réseau de la ville de Lausanne, à l'exception des fontaines de source, sont équipées de réducteurs de débit, de compteurs et de systèmes de programmation permettant l'arrêt de l'écoulement durant la nuit.

La mise en place de ces équipements a permis de réduire de manière très importante la consommation d'eau, les volumes utilisés étant aujourd'hui près de trois fois inférieurs à ceux enregistrés avant leur installation.

La Municipalité privilégie le maintien de fontaines alimentées en eau potable, permettant à la population de s'y approvisionner directement, plutôt que des systèmes de recyclage susceptibles de poser certaines questions d'ordre sanitaire.

Par ailleurs, les équipes VEV (Voirie et Espaces verts) utilisent l'eau des fontaines pour l'arrosage des végétaux lorsque cela est possible, contribuant ainsi à une gestion raisonnée de cette ressource.

Les dispositifs mis en place à Ecublens ont d'ailleurs suscité l'intérêt de la Ville de Lausanne, dont des représentants sont venus les examiner afin de s'en inspirer pour leurs propres installations.

La Municipalité estime avoir répondu à cette interpellation.

Mme la Présidente

Je remercie M. le Municipal. Mme la Conseillère souhaitez-vous prendre la parole et poser une résolution ?

Mme la Municipale Nathalie Yéghen-Yürüten

Je remercie M. le Municipal Schaffner pour ces précisions bien détaillées.

Mme la Présidente

Nous sommes toujours dans le chapitre Droit d'initiative. Je tenais à vous rendre attentifs au fait que la prochaine Séance de Conseil est dédiée aux **comptes** et aucun droit d'initiative pourra être développé à ce moment-là.

Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ?

Mme la Conseillère Cindy Cofano

Je souhaite revenir brièvement sur mon interpellation du mois dernier concernant la sécurisation des trajets scolaires menant à la buvette du terrain de football et à l'abri PC.

J'ai pu constater que les travaux de mise en place de la barrière sont en cours et je remercie la Municipalité pour cette mesure, qui va dans le sens des préoccupations exprimées.

Lors de la séance du mois d'avril, il avait également été annoncé qu'une réponse écrite complémentaire serait transmise dans le courant du mois de mai. Sauf erreur de ma part, cette réponse ne nous est pas encore parvenue.

Je souhaiterais donc simplement savoir quand la Municipalité prévoit de nous transmettre ce complément d'information.

M. le Syndic, Christian Maeder

Un complément de réponse vous sera bien transmis par écrit. Je ne me souviens plus si j'avais évoqué précisément le mois de mai, mais ce complément sera fourni dès que les informations auront pu être consolidées.

Ce que je peux déjà vous confirmer ce soir, c'est que des mesures ont été prises et que d'autres sont en cours de réalisation.

La première mesure urgente concerne la pose d'une barrière destinée à empêcher les véhicules de pénétrer plus avant dans cet espace. Cette intervention vise à améliorer la sécurité des élèves, mais également celle des familles et des usagers qui fréquentent le secteur durant les week-ends ou en dehors des horaires scolaires. Les véhicules n'ont pas vocation à circuler dans cette zone dédiée aux équipements scolaires, sportifs et aux espaces publics. Les travaux sont en cours et nous espérons une mise en service dans les meilleurs délais.

Concernant le plan de mobilité Écoles et Seniors, je peux également vous informer qu'il est désormais accessible sur le site internet de la commune. Vous le trouverez dans la rubrique consacrée aux services scolaires et parascolaires, sous l'onglet « Transports scolaires ».

Vous souhaitiez également connaître les mesures qui ont été mises en œuvre depuis l'élaboration de ce plan. C'est précisément sur ce point que je souhaite encore disposer d'un peu de temps. Plusieurs services sont concernés par ce dossier : les travaux, les écoles, les bâtiments scolaires, l'urbanisme ainsi que la police. Je souhaite donc recueillir l'ensemble des informations afin de pouvoir vous transmettre une réponse complète et précise.

Nous savons déjà que différentes actions de sensibilisation ont été menées auprès des parents, notamment par le biais de courriers et de rappels réguliers lors des rentrées scolaires. D'autres mesures ont certainement été réalisées, mais je préfère vous fournir un état des lieux exhaustif plutôt qu'une réponse partielle.

Par ailleurs, plusieurs pistes sont actuellement à l'étude. Parmi elles figurent la création d'un marquage au sol renforcé à proximité de la buvette afin de matérialiser clairement une zone où les véhicules ne devraient pas stationner, ainsi qu'un renforcement de la présence sur le terrain aux heures d'entrée des classes. À plus long terme, la mise en place d'un patrouilleur scolaire dans ce secteur fait également partie des options envisagées.

Je vais réunir les différents services concernés avant la fin de l'année scolaire afin de faire le point sur les actions déjà réalisées et sur celles qui pourraient être mises en œuvre dans un second temps.

Une réponse écrite détaillée vous sera ensuite transmise.

Mme la Conseillère Belyse Nahimana

Je souhaitais revenir brièvement sur l'interpellation que j'avais déposée il y a quelque temps.

Étant absente lors du précédent Conseil communal, je n'ai pas eu l'occasion de m'exprimer à ce sujet. Je tiens donc à remercier la Municipalité pour les réponses qui ont été apportées.

Je relève simplement qu'en ce qui concerne certaines questions liées à la sécurité publique, il m'a été indiqué qu'il convenait de s'adresser directement à POL Ouest, ces compétences relevant du conseil intercommunal auquel elles ont été déléguées.

Pour le reste, je prends acte avec satisfaction des réponses fournies. Je remercie la Municipalité de s'être penchée sur cette interpellation et d'avoir répondu aux différentes questions soulevées.

Mme la Conseillère Nathalie Yéghen-Yürüten

Je souhaite déposer un premier vœu.

Je demande que les votes effectués au moyen du système électronique ne soient validés que lorsqu'aucun dysfonctionnement technique n'a été constaté et que l'ensemble des membres présents ait effectivement eu la possibilité de voter, si telle était leur intention.

Dans le cas contraire, le scrutin devrait être annulé et immédiatement reconduit afin de garantir la fiabilité du vote, l'égalité de traitement entre les membres du Conseil communal ainsi que la pleine expression démocratique de chaque élue et élu.

Je remercie la Municipalité de l'attention qu'elle portera à ce vœu et des suites qu'elle estimera opportunes d'y donner.

⇒ **Annexe 1**

Je souhaite déposer un deuxième vœu.

Je demande que la Municipalité étudie l'opportunité d'élaborer un plan communal en faveur de la biodiversité pour Ecublens.

Un tel plan permettrait notamment de dresser un état des lieux des milieux naturels et des surfaces vertes de la commune, de définir des objectifs mesurables, de planifier des actions concrètes en faveur de la biodiversité, de mobiliser les subventions cantonales disponibles et d'intégrer davantage les enjeux liés à la nature dans les projets communaux, en lien avec le Plan climat et la qualité de vie des habitantes et habitants.

Plusieurs communes vaudoises ont déjà engagé ou adopté des démarches similaires, notamment Lausanne, Nyon, Yverdon-les-Bains, Prilly ainsi que plusieurs communes de la région morgienne. Ecublens pourrait ainsi s'inscrire dans cette dynamique cantonale en se dotant d'un outil clair, cohérent et adapté à son territoire.

Un tel plan pourrait notamment inclure des mesures en faveur de l'arborisation et de la désimperméabilisation des sols, de la création de prairies fleuries, de la plantation de haies indigènes, de la protection des espèces locales ainsi que de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

Je remercie la Municipalité de l'attention qu'elle portera à ce vœu ainsi que des suites qu'elle jugera opportunes de lui donner.

⇒ **Annexe 2**

Je souhaite déposer un troisième vœu.

Je demande que la Municipalité étudie, dans le cadre du PACOM et des planifications applicables au secteur de Bassenges, les moyens d'inscrire et de garantir durablement la vocation agricole de la ferme de Bassenges, en tenant compte de ses bâtiments, de ses abords ainsi que des terres nécessaires à son exploitation.

Ce site constitue un patrimoine rural vivant, particulièrement précieux et devenu rare à Ecublens. Sa valeur ne réside pas uniquement dans ses bâtiments, mais également dans sa fonction agricole, sociale, pédagogique, environnementale et historique.

Je souhaite savoir dans quelle mesure la commune entend affirmer son intérêt à préserver cette vocation agricole dans les démarches de planification en cours ainsi que dans la coordination avec les autorités compétentes et les propriétaires concernés.

Je remercie la Municipalité de l'attention qu'elle portera à ce vœu et des suites qu'elle estimera opportunes de lui donner.

⇒ **Annexe 3**

J'aimerais juste encore déposer une résolution pour le pavillon.

Mme la Présidente

Vous deviez la déposer tout à l'heure, suite à la réponse de la Municipalité.

M. le Conseiller José Birbaum

Je constate que notre préopinante utilise des instruments tels que le vœu et l'interpellation, qui ne nécessitent pas le soutien préalable du Conseil communal. C'est peut-être un choix délibéré, mais j'espère que la Municipalité ne s'y laissera pas tromper.

Sur le fond, les demandes formulées visent à obtenir des études et, à terme, un rapport de la Municipalité. Autrement dit, elles correspondent davantage à ce que l'on attend d'un postulat.

Si l'objectif est réellement de charger la Municipalité d'étudier une question et de présenter un rapport, alors il me semble que la voie appropriée est celle du postulat, lequel permet au Conseil communal d'apporter ou non son soutien à la démarche.

Dès lors, présenter sous forme de vœux des demandes qui relèvent en réalité d'un postulat me paraît problématique. À mes yeux, cela revient à contourner l'esprit du règlement et à éviter le débat sur l'opportunité de la demande.

Mme la Présidente

Pour votre information, il nous reste encore 7 minutes avant minuit. Essayons de finir dans les temps.

La parole n'est plus demandée, nous passons au point suivant de notre ordre du jour.

12. Communications municipales

Mme la Présidente

Nous passons aux communications municipales

a) Communications écrites

1) VOé, aventron et SIE unissent leurs forces pour construire et exploiter le futur parc éolien « Sur Grati »

Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ?

Nous passons au point **b) Réponses aux questions et aux vœux adressés à la Municipalité.**

Nous n'avons pas reçu de réponse aux questions et aux vœux de la Municipalité

Nous passons maintenant au point **c) Communications orales**

La Municipalité souhaite-t-elle prendre la parole ?

Ce n'est pas le cas, passons au dernier point.

13. Divers

Mme la Présidente

Nous passons aux Divers.

Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ?

M. le Conseiller Jean-Claude Merminod

Concernant l'ordre du jour, et en lien avec les discussions que nous avons eues précédemment, je pense qu'il serait plus approprié de remplacer la mention :

« Les groupes sont convoqués comme suit »

par :

« Les groupes se réunissent comme suit ».

Cette formulation me paraît plus conforme à la réalité du fonctionnement des groupes et permettrait d'éviter toute ambiguïté quant au caractère officiel ou non de ces séances de préparation.

Mme la Conseillère Frédérique Landry-Reeb

En préambule, j'aimerais remercier la secrétaire d'avoir fait le nécessaire pour intégrer mes diapositives, alors que je les lui ai transmises un peu tardivement.

Je souhaitais attirer votre attention sur deux activités proposées dans le cadre des 55+.

La première est une visite guidée de l'exposition de Jacqueline Nico Urban à la Galerie du Pressoir, le 18 juin à 14h30. Cette visite présente un intérêt tout particulier puisqu'elle sera conduite par Serge Nico, qui n'est autre que le neveu de l'artiste. Au-delà de la découverte de ses illustrations et dessins féminins d'antan, ce sera donc l'occasion de bénéficier d'un éclairage privilégié sur son œuvre et son parcours. Si vous ne pouvez pas participer à la visite guidée, je vous encourage malgré tout à aller découvrir cette exposition, qui mérite vraiment le détour.

La seconde activité aura lieu le 5 juillet à la Galerie du Pressoir. Il s'agit d'un concert gratuit proposant un répertoire varié composé de musiques populaires, de bandes originales de films et de morceaux traditionnels. Cette fois-ci, c'est un trio à cordes qui se produira.

L'entrée est libre et je ne peux que vous encourager à venir nombreux.

M. le Municipal Jean-Louis Radice

J'aimerais saluer l'élection de M. le Conseiller communal Michele Mossi à la présidence de la Fondation Innovaud.

Cette élection est intervenue dans le cadre de l'Assemblée générale qui s'est tenue la semaine dernière, lors de laquelle je représentais la Municipalité d'Ecublens.

C'est une belle reconnaissance de son engagement et une véritable fierté pour notre commune. Je vous propose donc de le féliciter et de l'applaudir.

M. le Conseiller Sebastian Süess

J'aimerais également rappeler que le PACOM est actuellement à l'enquête publique pour celles et ceux qui souhaitent le consulter.

Nous y avons fait référence à plusieurs reprises ce soir et il me paraît important que chacun puisse prendre connaissance de ce document, qui exercera une influence significative sur le développement futur de notre commune.

Je profite également de rappeler qu'une séance d'information publique est prévue la semaine prochaine, le 3 juin. C'est une excellente occasion de poser des questions, d'obtenir des précisions et de mieux comprendre les enjeux liés à ce projet.

J'encourage donc toutes les personnes intéressées à consulter le dossier et à participer à cette séance.

Mme la Présidente

La parole n'est plus demandée, je clos la discussion.

Le prochain Conseil aura lieu dans cette même salle le **vendredi 19 juin à 19h00**, pour rappel un apéritif, offert par la municipalité suivra ce conseil communal.

L'ordre du jour étant épuisé, je clos maintenant la séance en vous remerciant de votre participation.

Et il me reste à vous souhaiter une excellente suite de semaine.

Il est 23h57.

La Présidente



Daniela Miéville



La Secrétaire



Silvana Passaro

Annexes :

1. Vœu déposé par Mme la Conseillère Nathalie Yéghen-Yürüten : « Vote électronique »
2. Vœu déposé par Mme la Conseillère Nathalie Yéghen-Yürüten : « Elaboration plan biodiversité »
3. Vœu déposé par Mme la Conseillère Nathalie Yéghen-Yürüten : « Inscription de la vocation agricole de la Ferme de Bassenges dans la planification communale »



Conseil
communal
Ecublens VD

Ecublens VD, le 28.05.2026

Type :	Postulat ☐	Motion ☐	Amendement ☐
Autre (préciser) : ☒ Vœu			
Vœu : Vote électronique			
Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers Municipaux, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers Communaux, Vœu : J'émetts le vœu que: ► les votes effectués au moyen des zapettes électroniques soient validés que si aucun dysfonctionnement technique n'est constaté et que l'ensemble des membres présents ait pu voter si telle était leur intention. Dans le cas contraire, le vote devrait être annulé et réitéré, afin de garantir la fiabilité du scrutin, l'égalité de traitement entre les membres du Conseil et la pleine expression démocratique de chaque élu·e. Je remercie la Municipalité de l'attention portée à ces démarches et de ses réponses. Avec mes salutations respectueuses.			
Nom, Prénom: Yégghen-Yürüten, Nathalie Signature: 			



Conseil
communal
Ecublens VD

Ecublens VD, le 28.05.2026

Type :	Postulat ☐	Motion ☐	Amendement ☐
Autre (préciser) : ☒ Vœu			
Vœu : élaboration plan biodiversité Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers Municipaux, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers Communaux, Vœu : Je dépose le vœu que la Municipalité : ► étudie l'élaboration d'un Plan biodiversité communal pour Ecublens. Ce plan permettrait de dresser un état des lieux des milieux naturels et des surfaces vertes, de fixer des objectifs mesurables, de planifier des mesures concrètes en faveur de la nature, de mobiliser les subventions cantonales disponibles et d'intégrer davantage la biodiversité dans les projets communaux, en lien avec le Plan climat et la qualité de vie des habitantes et habitants. Plusieurs communes vaudoises ont déjà engagé ou adopté des démarches similaires, notamment Lausanne, Nyon, Yverdon-les-Bains, Prilly, ainsi que les communes de la Région Morges. Ecublens pourrait ainsi s'inscrire dans cette dynamique cantonale en se dotant d'un outil clair et adapté à son territoire. Il pourrait notamment viser l'arborisation, la désimperméabilisation, la création de prairies fleuries, la plantation de haies indigènes, la protection des espèces locales et la lutte contre les espèces invasives. Je remercie la Municipalité de l'attention portée à ces démarches et de ses réponses. Avec mes salutations respectueuses.			
Nom, Prénom: Yégghen-Yürüten, Nathalie Signature: 			



Conseil
communal
Ecublens VD

Ecublens VD, le 28.05.2026

Type :	Postulat ☐	Motion ☐	Amendement ☐
Autre (préciser) : ☒ Vœu			
Vœu			
Inscription de la vocation agricole de la Ferme de Bassenges dans la planification communale			
Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers Municipaux, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers Communaux, Vœu : J'exprime le vœu que la Municipalité : ► étudie dans le cadre du PACom et des planifications applicables au secteur de Bassenges, les moyens d'inscrire et de garantir durablement la vocation agricole de la Ferme de Bassenges, en tenant compte de ses bâtiments, de ses abords et des terres nécessaires à son exploitation. Ce site constitue un patrimoine rural vivant, rare à Ecublens, dont la valeur ne réside pas uniquement dans ses bâtiments, mais aussi dans son usage agricole, social, pédagogique, environnemental et historique. La commune peut-elle affirmer son intérêt à préserver cette fonction agricole dans les démarches de planification et de coordination avec les autorités et propriétaires concernés. Je remercie la Municipalité de l'attention portée à ces démarches et de ses réponses. Avec mes salutations respectueuses.			
Nom, Prénom: Yéghen-Yürüten, Nathalie			
Signature: 			